

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

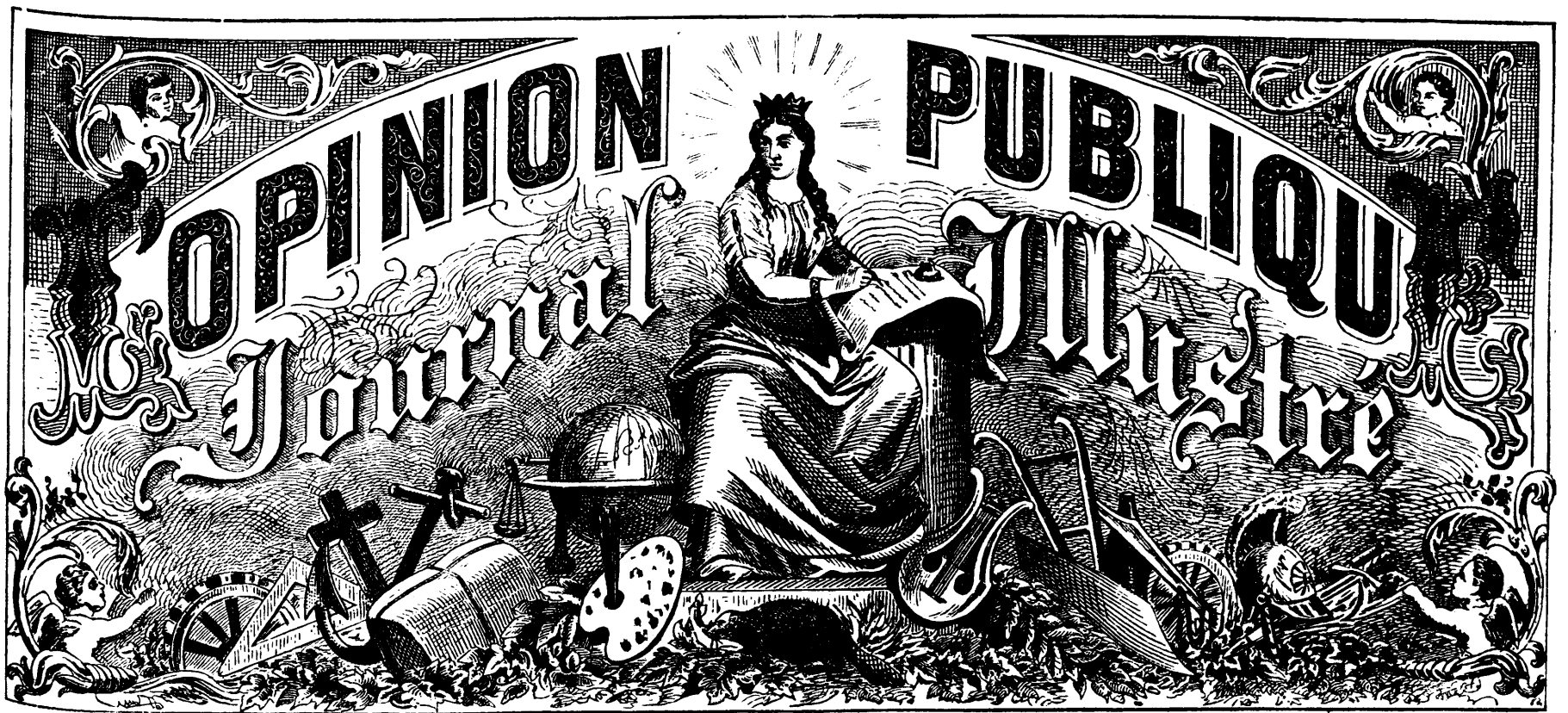
L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e.: autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.▲

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.



VOL. I.—No. 19.

MONTREAL, JEUDI, 12 MAI, 1870.

ABONNEMENT \$2 50
PAR NUMERO 5 CENTIMS.

L'OPINION PUBLIQUE.

LUNDI, 9 MAI, 1870.

LA SEMAINE PARLEMENTAIRE.

ORGANISATION POLITIQUE DU NORD-OUEST.

Séance de Lundi, 2 Mai. L'heure de la crise solennelle est arrivée. Cette question si vitale du nord-ouest, qui a monopolisé l'attention et de la presse et des hommes publics depuis plusieurs semaines, revient devant les Communes sous forme d'un projet de loi soumis par le Cabinet dans le but d'organiser politiquement la nouvelle Province comme partie intégrante de la Puissance. L'espace ne nous permet malheureusement pas de reproduire en entier tous les discours prononcés. Mais nous voulons, à cause de l'importance de la question, donner la substance des remarques de chaque député, avec impartialité et de façon à faire saisir, autant que possible, la physiologie vraie de ce si grave débat.

Le chef du gouvernement expose les principaux traits de la mesure. La nouvelle Province est baptisée du nom de *Manitoba*, désignation indienne qui signifie: "*Le Dieu qui parle*." La nouvelle organisation n'embrasse pas tous les Territoires, assez vastes pour former plusieurs provinces. *Manitoba* aura onze milles carrés et se délimite ainsi:

"La région qui doit constituer la nouvelle province de *Manitoba* commence à un point situé sur la frontière du territoire des Etats-Unis à 96 degrés à l'ouest de Greenwich, et s'étend jusqu'au point situé à 98° 15' à l'ouest étant bornée au sud par le 49° degré parallèle de latitude et au nord par les 50° et 30' de latitude."

"C'est une petite province, continue Sir John, ainsi que la chambre l'observera, mais elle renferme la principale partie du territoire qui se trouve, comme on le sait, le long des rives de la Rivière-Rouge et de l'Assiniboine, à partir du pont de leur rencontre près du Fort Garry en remontant dans la direction ouest menant au lac *Manitoba*."

Le reste des Territoires sera gouverné "par le Lieutenant-Gouverneur de *Manitoba* sous une commission séparée et revêtue du grand sceau de la Confédération."

Après avoir déclaré que la loi passée à la dernière session au sujet du Nord-Ouest n'était que temporaire, l'honorable Premier exposa comme suit le système politique qui régira *Manitoba*.

"La population du Nord-Ouest sera représentée dans le Sénat par deux membres jusqu'à ce que sa population ait atteint le chiffre de 50,000, alors elle aura droit d'être représentée par 3 membres, et par 4 membres, lorsque le chiffre de sa population sera de 75,000."

"On propose de donner à cette Province quatre représentants à la Chambre des Communes et le gouverneur-général est revêtu à cet effet du pouvoir de la diviser en quatre districts électoraux."

"Le pouvoir exécutif de la province sera, comme dans toutes les autres provinces de la Confédération, représenté par le Lieut.-Gouverneur qui sera nommé par une commission du Gouverneur-Général revêtu du grand sceau de la Puissance."

Il y aura un conseil exécutif composé de sept membres et tels officiers que le Lieutenant-Gouverneur pensera convenable de nommer. L'assemblée de la législature à moins qu'il n'en ait été ordonné autrement par la législature elle-même, aura lieu au Fort Garry ou à un mille de distance de ce fort."

Le pouvoir législatif du Territoire sera exercé, comme à Québec, par deux Chambres: un Conseil Législatif, composé de sept membres et dont le nombre pourra plus tard être porté à douze; une Assemblée Législative formée de vingt-quatre députés. Toute cette organisation

pourra être changée par les autorités locales, excepté la nomination du Lieutenant-Gouverneur, qui sera toujours du ressort du gouvernement fédéral.

Les provisions pécuniaires sont empreintes de la même libéralité. Outre un subside spécial de \$27-27 par tête à être accordé au nouveau gouvernement, parcequ'il n'a pas de dettes, il aura droit à une subvention annuelle de 80 centims par tête comme les autres provinces de la Puissance.

L'usage des deux langues française et anglaise, sera facultatif dans les deux Chambres, mais obligatoire dans les archives et les journaux des dites Chambres.

Les terres non occupées de *Manitoba* appartiendront à la Puissance, sauf une réserve de 1.250.000 acres pour l'établissement des métis de toute provenance.

Pour maintenir le nouvel ordre de choses, le gouvernement croit nécessaire l'envoi d'une force armée. Il est essentiel de connaître exactement les intentions du Cabinet sur ce point. Nous allons donc encore citer textuellement la traduction de *La Minerve*.

"Je suis content, dit Sir John, de pouvoir dire qu'un arrangement a été effectué entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada pour l'envoi de troupes dans ce territoire pour des fins que j'ai déjà nommées et non par esprit d'hostilité. Cette expédition se composera partie des troupes de Sa Majesté et partie de la milice canadienne. Tous ceux que nous avons vus du Nord-Ouest disent qu'une force envoyée dans cet esprit et commandée par un officier de Sa Majesté sera reçue non-seulement avec bonté, mais aussi avec beaucoup de joie, et que le peuple voudra la retenir plus longtemps qu'il ne sera nécessaire, car, une fois les sentiments de crainte et de jalousie apaisés, il conviendrait que cette force revint pour raison d'économie. Ces arrangements devront être soumis au Parlement et la Chambre devra voter les estimés nécessaires à cet objet. Je n'ai aucun doute sur l'obtention de ce vote. La force comprendra environ un quart des troupes régulières de Sa Majesté, et les $\frac{2}{3}$ de la milice Canadienne: les dépenses seront supportées dans la même proportion."

"Le gouvernement de Sa Majesté en paiera un quart et le gouvernement canadien soldera les trois autres quarts."

M. Mackenzie fait au bill une opposition peu formidable. Il trouve la mesure trop coûteuse, en rejette la responsabilité sur les fautes du gouvernement et ridiculise l'idée de donner une constitution politique complète à une quinzaine de mille d'habitants couvrant un territoire dont l'étendue égale à peine celle de deux ou trois comtés d'Ontario. Il blâme aussi la manière de distribuer les terres et appelle l'intervention du Parlement sur les donations que la Compagnie de la Baie d'Hudson a pu faire à certaines corporations religieuses ou séculières. L'intention de l'honorable député est ici habilement voilée, mais on voit clairement qu'il veut s'attaquer aux possessions du clergé catholique.

M. Mackenzie demande ensuite si ce prix d'achat de la Terre de Rupert avait été payé à la Compagnie.

"Sir John.—L'argent n'a pas encore été payé, mais il doit l'être immédiatement."

M. McDougall.—"Avant le départ de l'expédition."

Sir John.—"Oui."

M. Mackenzie félicite le gouvernement de cette décision.

Sir George E. Cartier répond à M. Mackenzie. Après quelques remarques préliminaires, l'hon. Baronet revendique les droits des *metis*.

"Quant à ceux qui reprochent au gouvernement d'avoir accordé un subside trop considérable, il lui répondra que la Nouvelle-Province a le droit d'être placée sur un pied d'égalité avec les autres Provinces."

"Si la population avait attendu qu'elle se fut augmentée jusqu'à 50,000 ou 75,000 âmes, au lieu d'une somme de \$21,000, cette province aurait pu exiger une somme deux fois ou trois fois plus forte. Il y a de la place dans ce territoire pour un million d'habitants, et cependant pour d'ici à plusieurs années ce territoire ne coûtera que \$21,000 par année pour les dépenses locales, et un subside de \$30,000 par année pour le gouvernement local."

"Le territoire, à l'exception de 1,200,000 acres, est sous le contrôle du gouvernement et les terres sont destinées à régler les réclamations des Métis, lesquelles doivent être payées, attendu qu'ils furent les premiers colons, et que ce sont eux qui ont fait le territoire. Ces terres seront données aux chefs de familles indiennes pour y établir leurs enfants. La politique du gouvernement, en donnant ces terres, est de régler les réclamations et en même temps de faire peupler le pays."

"Avec ce système, l'émigration se tournera vers l'Ouest, et ainsi le grand projet de la Confédération sera accompli."

"Les membres de cette Chambre ne doivent pas perdre de vue que ce territoire pourra être employé pour la construction du chemin de fer du Pacifique Anglais, de l'ouest à l'est, et cependant le membre pour Lambton se plaint d'un octroi de \$30,000, au moment où cette province commence à exister."

M. Godin demande à Sir George si la constitution doit être soumise au peuple de la Rivière-Rouge avant qu'elle soit adoptée."

Sir George.—"Non."

M. McDougall donne libre carrière à son fanatisme. Il déclare absurde l'idée de donner une constitution aux *metis*, qui ne sont pas en état de la faire fonctionner. Cette constitution n'est proposée, suivant lui, que dans l'intérêt des métis-français et des catholiques romains, qui seuls, sont les auteurs de la dernière insurrection. "Non, non," lui crient les membres canadiens-français. Il persiste dans son dire, qu'il prétend appuyé des rapports de tous les commissaires envoyés dans le Nord-Ouest.

Sir Francis Hincks défend la politique du gouvernement; s'il eût accepté le transfert des territoires et versé le prix en décembre dernier, il se serait privé par là même du concours de la métropole pour rétablir un fâcheux état de choses dont il rejette la responsabilité sur les fautes de M. McDougall. Lui aussi, il revendique, comme M. Cartier, les droits des *Métis* à avoir une constitution libre et à obtenir protection contre les envahissements devant résulter de l'immigration qu'on pense devoir se porter dans la nouvelle province après son organisation définitive. La plus parfaite entente règne entre l'Angleterre et le Canada, et les envoyés du Nord-Ouest approuvent sans restriction les principes de la nouvelle loi, dont ils ont eu communication.

Sur interpellation de M. Fergusson, Sir John explique qu'on a laissé en dehors de la nouvelle organisation la population anglaise du Portage de la Prairie pour lui permettre de former plus tard le noyau d'une nouvelle province toute anglaise. Elle est toutefois libre d'entrer dans *Manitoba*.

M. Masson, de Terrebonne, désapprouve la conduite du gouvernement *in toto* sur la question du Nord-Ouest, et fustige énergiquement ceux qui ont attaqué Mgr. Taché.

MM. Howe et McDougall se prirent naturellement aux cheveux: inutile d'analyser leurs discours, qui n'ont été que la répétition de leurs récriminations respectives déjà connues de nos lecteurs.

L'hon. M. Chauveau fit un magnifique discours, dont un correspondant nous dit beaucoup de bien, mais que nous regrettons de ne pouvoir faire connaître convenablement; nos échanges n'en donnent qu'un très pâle et court résumé.

Il a combattu l'assertion de M. McDougall, qui prétendait que la province de Québec était sur le bord de la banqueroute. Les accusations portées contre le clergé catholique de la Rivière-Rouge ne sont nullement prouvées, et il a éloquemment fait valoir les droits des *Métis*, qui ne sont pas une race inférieure et doivent être traités comme les autres sujets de Sa Majesté.

LES DELEGUES.

Mardi, 3 mai.—La séance, quoique courte, ne fut pas sans intérêt. MM. Mackenzie et McDougall reprochèrent violemment au gouvernement d'avoir reçu les délégués du Nord-Ouest, notamment M. Scott et l'abbé Ritchot. L'attaque fut surtout brutale contre M. Cartier, qui, paraît-il, avait admis à sa table MM. Scott et Ritchot, qualifiés très grossièrement, le premier par M. Mackenzie et le second par M. McDougall. La réplique ne se fit pas attendre.

« Sir George dit qu'il n'eut jamais cru voir l'hon. député de Lanark s'abaisser jusqu'à répéter les expressions grossières d'un journal fanatique. C'est là d'ailleurs l'un des désagréments du métier. Il témoigne ses sympathies à M. McDougall pour les déboires qu'il a éprouvés dans sa chevaleresque excursion au Nord-Ouest.

« Il ne reconnaît à qui que ce soit le droit de le critiquer dans le choix de ses amis. Il n'a pas honte de dire qu'il a invité à sa table ceux qui étaient venus ici sous l'autorité de Sa Majesté la Reine.»

Le Bill des élections est retiré et les seules mesures dont le gouvernement pressera la passation à cette session sont celles relatives à la cour suprême, au Nord-Ouest et au tarif.

Le Bill proposé sur le Nord-Ouest sera fort acceptable à la population du Bas-Canada, s'il peut devenir loi tel qu'il a été proposé. Il sauvegarde notre position et assure tous les droits et prérogatives de l'élément français qui l'a d'abord ouvert à la civilisation. La presse fanatique du Haut-Canada proclame la mesure exécrable et ne veut y voir que le triomphe des menées cléricales et françaises. C'est bon signe pour nous.

Toutefois, ne nous aveuglons pas : il y a un revers et un triste revers à la médaille. D'après les nouvelles assez accréditées qui circulent, le contingent militaire à être envoyé est considérable ; nous en fournissons les trois quarts et nous devons payer la même proportion des dépenses, l'Angleterre ne contribuant que pour un quart. Le motif de cette détermination est que notre gouvernement consent au transfert et au paiement immédiat du Territoire. Nos lecteurs connaissent à ce sujet notre opinion depuis longtemps exprimée. Notre position financière, l'incertitude de l'état des choses et des esprits à la Rivière-Rouge, mais par-dessus tout les dispositions anti-coloniales du ministre Gladstone nous faisaient et nous font encore, plus que jamais, hésiter devant le coût ruineux d'une telle expédition entreprise et sustentée, pour la plus grande partie, par nos hommes et notre argent. Dans la question des pêcheries, nous avons conseillé de mettre à l'épreuve le bon vouloir de l'Angleterre. Ne serait-il pas opportun d'en faire autant pour l'expédition du Nord-Ouest, comme le conseille M. Cauchon dans des articles que tout le monde a lus ?

Les dernières nouvelles reçues de Londres confirmeraient nos appréhensions et voici les sages réflexions qu'elle suggère à l'honorable président du Sénat à propos du Nord-Ouest :

« Nous traversons évidemment une crise politique et sociale, et malheur à celui qui la rendrait plus violente par ses paroles inconsidérées.

« En face de l'attitude de la mère-patrie, par rapport à ses colonies et le Canada en particulier, je demandais à nos hommes d'Etat de dénoncer, pour nous, franchement et directement, le nœud de la situation. J'exprimais un malaise universellement senti, et j'indiquais des conséquences évidentes pour tout le monde. Les paroles de M. Gladstone qui nous sont arrivées par le câble atlantique ne viennent que trop corroborer nos appréhensions et me donner péniblement raison. Il a parlé de séparation, et il est évident que c'est à cela qu'il nous prépare, et c'est pour cela qu'il veut nous accoutumer à supporter seuls le fardeau de la défense nationale. Cet homme clairvoyant sait bien où il nous pousse ; mais il appartient à l'école du pound, shilling and pence, et pour lui, mieux vaut mille fois le sacrifice du Canada qu'il regarde comme un fardeau, que la guerre avec les Etats-Unis, lesquels doivent aux capitalistes anglais au-delà de deux cents millions de louis sterling, et avec qui la Grande-Bretagne fait annuellement un commerce colossal. Voilà pour lui et pour son gouvernement la mesure vraie de l'affection maternelle de l'Empire pour ses colonies, et voilà, dans le fait, l'explication, un peu tardive, de toutes les humiliantes concessions faites aux Etats-Unis par tous les hommes d'Etat anglais, au détriment du Canada, depuis un grand nombre d'années. Avons-nous besoin de nous demander maintenant où nous allons avec la rapidité du coursier piqué des deux ? »

En résumé, nous n'hésiterions pas à accuser le gouvernement de témérité s'il expédiait au Nord-Ouest une force armée dépassant les besoins d'une simple police intérieure sans provoquer au préalable une déclaration explicite des intentions de la mère-patrie à notre égard, et une promesse de subvenir aux frais nécessités pour la soumission, si besoin, de tout élément rebelle à notre autorité dans le Nord-Ouest.

Mercredi, 4 Mai.—Dans l'après-midi, on fit peu de chose d'important. Quelques questions posées au gouverne-

ment et une discussion à peu près inutile sur l'indemnité seigneuriale accordée aux Cantons de l'Est, indemnité que M. Wood veut à tout prix réduire de 25 pour cent, firent tous les frais de la première partie de cette séance. Tout l'intérêt se concentre sur la séance du soir, où fut proposée la seconde lecture du Bill organisant.

MANITOBA.

Sir John se prévalut de la seconde lecture de ce bill pour signaler les changements faits dans la mesure, qui n'était pas encore imprimée lors de la première lecture. Voici ces changements : 1o nouvelle délimitation de frontière de façon à comprendre dans Manitoba la petite colonie de Portage de Laprairie, qu'on avait d'abord maintenue sous le contrôle du gouvernement Fédéral ; 2o augmentation proportionnelle dans les subsides d'abord basés sur une population de onze mille âmes, portées, par l'extension de frontières, à dix-sept mille âmes ; 3o la réserve des *Métis* au lieu de 1.250.000 acres, sera de 1.400.000. Ce sont les seuls changements fait depuis la première lecture.

La province de Manitoba recevra en outre un subside de 5 pour cent sur \$472.090.00, comme représentant la dette qu'elle n'a pas et que le gouvernement Fédéral serait tenu de prendre à sa charge. Les taxes aujourd'hui imposées seront continuées encore trois ans. De grandes précautions sont stipulées dans le bill pour protéger les intérêts des *metis* et empêcher leurs biens et ceux de leurs enfants de devenir la proie des spéculateurs. Les titres donnés par la Compagnie de la Baie d'Hudson sont confirmés.

MM. McKenzie et McDougall critiquent un peu la mesure, que défendit M. Cartier. Toutefois, ce ne fut qu'une légère escarmouche ; le bill venait d'être imprimé et soumis aux députés. C'est à ce propos que fut révélée l'existence d'une lettre du Rév. M. Thibaut, écrite confidentiellement à l'hon. M. Howe, lettre qui constate l'impopularité de M. McDougall, conseille au gouvernement de nommer le Juge Black, Lieutenant-gouverneur de Manitoba, et prétend qu'à l'arrivée du digne prêtre, il existait à la Rivière-Rouge un fort courant annexioniste.

ESTIMES SUPPLEMENTAIRES.

Les estimés, nécessités par l'appréhension d'une mission fénienne et pour l'organisation du Nord-Ouest, sont assez ronds et vont provoquer de vifs débats. Un item de \$220.000.00, pour la mélice, a soulevé, mercredi (4 mai) de fortes récriminations contre le gouvernement Impérial et celui de Washington qui nous laissent exposés aux menaces de Fénians et nous entraînent par là dans des dépenses énormes.

Jeudi, 5 Mai.—L'item de \$1.460.000.00 pour l'ouverture du Nord-Ouest et défrayer les dépenses de l'expédition militaire projetée, a été le signal d'une véritable tempête qui a assailli le vaisseau de l'état et l'a conduit sur le bord de l'abîme,—le naufrage. MM. Holton et Dorion combattirent vigoureusement la demande du gouvernement, prétendant qu'on ne pouvait voter une telle somme les yeux fermés et sans plus d'informations ; ils furent secondés par MM. Jones, Galt, McKenzie et Masson, (de Soulages) ; ce dernier, lui, est complètement opposé à toute expédition militaire dans le Nord-Ouest comme parfaitement inutile et tout-à-fait ruineuse. Suivant lui, le Nord-Ouest est déjà tout pacifié, Riel va le quitter, et grâce à Mgr. Taché, la paix n'y sera plus troublée. La discussion sur cet item a été ajournée, sans laisser beaucoup de clarté sur le sujet. Le gouvernement s'est maintenu dans la réserve et n'était pas prêt à fournir les renseignements demandés. « Si c'est une expédition de guerre, nous ne donnerons pas ces détails, car ce serait avertir et servir l'ennemi, » telle a été, en résumé, la substance des réponses du gouvernement.

ENCORE UNE GUERRE DE TARIF.

On passe ensuite un bill de M. Hinck sur le tarif. M. Dorion est opposé à tout impôt sur les objets de première nécessité et propose qu'un Comité soit nommé pour s'enquérir s'il n'y aurait pas moyen de réduire les dépenses publiques de façon à dispenser le gouvernement de recourir à cet impôt ; 55 ont voté pour cette motion repoussée par 86.

M. Workman député de Montréal-Centre, propose qu'il n'est pas de l'intérêt public de taxer la houille, le charbon, le froment et la farine. Pas de discussion, mais un vote qui est presque une défaite pour le gouvernement : 66 pour la motion Workman, rejetée par 75, ne laissant ainsi au Cabinet qu'une majorité de 9.

Le bill de Manitoba fut ensuite repris et subit sa deuxième lecture sans opposition.

PECHERIES ET USURE.

Vendredi, 6 Mai.—On lut dans la séance un message du gouverneur, annonçant que l'Angleterre a envoyé « dans les eaux Canadiennes une force suffisante pour protéger les pêcheries et maintenir l'ordre. »

C'est là une nouvelle dont tout le monde se réjouira. Il est à regretter que la métropole n'ait pas aussi bien compris son devoir dans l'expédition du Nord-Ouest.

Il se fit, dans cette séance, beaucoup de motions et de contre-motions plus ou moins absurdes au sujet de l'usure, sans qu'on pût en arriver à un résultat définitif.

Samedi, 7 Mai.—Reprise des débats sur le Bill de la Manitoba. Rien de neuf et qui vaille la peine d'une reproduction. Il nous suffira de constater que M. McKenzie et les siens ne veulent pas du bill et s'acharnent à défendre ce pauvre McDougall avec presque autant de zèle que celui-ci en met à se détruire. L'Hon. M. Archibald s'aperçut vite que les *Grits* ne faisaient que du fanatisme contre les *metis* français et catholiques.

« On paraît craindre, dit-il, la prédominance des canadiens-français ; s'ils la gagnent par leur activité et leurs intelligences, cela est digne de louange ; d'ailleurs, la race canadienne-française est égale sous ce rapport à n'importe quelle race. (Ecoutez) »

On voit par là de quel côté le vent souffle du côté des Provinces Maritimes.

J. A. MOUSSEAU.

COURRIER D'ONTARIO.

Je vous ai dit, dans un de mes derniers courriers, que l'accord qui existe entre le gouvernement Impérial, et le gouvernement canadien, sur les affaires du Nord-Ouest, était de nature à nous rassurer. Les événements me donnent aujourd'hui entièrement raison.

Vous connaissez le projet de loi, soumis à la chambre par Sir John A. Macdonald, lundi dernier. Cette mesure, dont la libéralité frappe tout le monde, est certainement ce que l'on pouvait trouver de mieux pour apaiser les craintes, et calmer les appréhensions, à la Rivière-Rouge.

Elle a été élaborée dans un but manifeste de pacification. Le gouvernement canadien a eu l'intention, on le voit et on le sent, d'écarter tout prétexte de mécontentement, de haine ou de rivalité, afin de faire rentrer probablement dans le devoir les récalcitrants de Fort Garry.

L'opposition trouve le gouvernement trop généreux. M. Mackenzie devrait bien nous indiquer au juste ce qu'il fallait accorder, et ce qu'il fallait refuser. Il me semble pourtant que le *Globe* a toujours prétendu que c'était le despotisme du pouvoir qui avait poussé à la révolte les *metis* de la Rivière-Rouge. Il a toujours prétendu que si on les avait consultés, que si on leur avait offert une part plus large et plus active dans l'administration de leurs affaires, ils eussent été contents et satisfaits.

Le gouvernement propose aujourd'hui de les consulter ; il propose de leur accorder cette part large et active dans les affaires publiques, et c'est le parti dont le *Globe* est l'organe et le représentant autorisé dans la presse, qui jette les hauts cris.

Mais qui est-ce donc que l'on veut alors ? Est-ce la paix ? Le gouvernement la consacre ; car il n'y a pas le moindre doute que la mesure actuellement devant la chambre va faire de tous les *metis* de bons et loyaux sujets. Que Riel le veuille ou non, dès que le système proposé par nos ministres sera appliqué ; dès que la nouvelle province de Manitoba aura pris existence, et que son organisation politique et administrative aura été exécutée, toute trace d'irritation disparaîtra du territoire du Nord-Ouest.

C'est l'opinion de tous et de chacun, et il est impossible que M. Mackenzie et ses collègues de la gauche n'en soient pas eux-mêmes convaincus.

Mais, alors, pourquoi crient-ils ? Pourquoi ont-ils accueilli si mal le projet du gouvernement ? Pourquoi prennent-ils de grands airs indignés pour dénoncer des concessions qu'ils appellent déshonorantes ?

Je vous demande s'il peut y avoir déshonneur à donner satisfaction à des vœux que le *Globe* a toujours déclarés les plus légitimes du monde.

On dirait que M. Mackenzie a fermé son esprit à toute réflexion, depuis les assemblées tumultueuses de Toronto, et des autres cités haut-canadiennes. Il semble qu'il a encore en tête toutes les déclamations qui y ont retenti, et que c'est sous l'empire de leur folle excitation qu'il juge la politique ministérielle à l'endroit du Nord-Ouest.

Les indignation meetings qui sont d'ordinaire parfaitement inoffensifs ont eu leur moment, leur actualité ; mais ce moment est disparu. C'est aujourd'hui l'heure de la réflexion, et la réflexion nous enseigne que c'est la paix, et non la guerre qu'il nous faut au Nord-Ouest. S'il est entré au cœur de quelques fanatiques *enclaurgrittés* d'exterminer les *metis* de la Rivière-Rouge, qu'ils tâchent de cuver dans la solitude leur colère impuissante et leur rage inassouvie. Nous n'exterminerons point les *metis*. Le gouvernement Impérial ne le veut point ; le gouvernement canadien ne le veut point ; la masse du peuple canadien ne le veut point. Nous irons au Nord-Ouest, mais nous irons en pacificateurs. Tant pis si ça ne fait pas l'affaire de Son Excellence M. McDougall. Tant pis si M. Mackenzie en éprouve du dépit. Tant pis si les fanatiques des indignation meetings n'y trouvent point leur compte.

Le gouvernement Impérial veut que les *metis* soient ramenés au sentiment de la loyauté et de la fidélité par des mesures pacifiques, et non par des mesures de rigueur. De sorte que, lors même que notre gouvernement eût été porté à subir l'influence de l'excitation populaire qui règne encore aujourd'hui dans certains quartiers de la Province d'Ontario, il eût été ramené à la raison, et au sens du devoir et de la bonne politique par les conseils et les enseignements venus d'au-delà l'Atlantique. J'ai toujours cru que telle serait l'idée de l'Angleterre sur cette question du Nord-Ouest ; et c'est pour cela que j'ai été complètement rassuré sur les intentions de notre gouvernement, le jour où il fut annoncé en Chambre par Sir John que les mesures à prendre seraient prises de concert, et avec l'approbation du gouvernement Impérial.

Si messieurs Mackenzie et McDougall avaient le pouvoir en mains, il ne leur serait peut-être pas donné de faire tout le mal qu'ils semblent rêver. Malgré leurs grands airs provocateurs d'aujourd'hui, ils seraient tenus d'en passer par la volonté du gouvernement de la mère-patrie.

La palme de la violence, en ce débat, restera à M. McDougall. C'est lui qui s'est constitué le dénonciateur du clergé catholique du Nord-Ouest, et il l'a fait en termes si peu mesurés, qu'il a fait descendre l'indignation au cœur de plusieurs

UN JOURNAL EN PEINE.

Le *Nouveau Monde* nous a toujours porté une sympathie profonde, dont, en amoureux discret, il nous a donné preuve par un silence plein de charme et des regards chargés de tendresse. Depuis quelque temps, notre sort inquiète, notre salut en danger trouble son repos et agite son sommeil. Il demande à tous nos amis si nous avons fait nos Pâques?—Nos "reculades" sur le Nord-Ouest et sur la parodie Guibord lui paraissent des signes certains de notre damnation: il en exhale sa douleur amère dans son édition du 3 courant.

Mille fois merci, confrère! Notre reconnaissance éternelle vous est acquise et nous vous en donnons de suite la preuve par les petits conseils suivants: 1o. essayer de comprendre qu'un journal peut être impartial, indépendant et charitable sans cesser d'être franchement catholique; 2o. ne pas oublier que nous avons promis, en notre qualité de laïques, de ne pas brûler tous ceux qui ne pensent pas comme nous, soit en politique, soit en religion, et même de rendre justice à leur talent et à leur mérite, lorsqu'ils en ont, tout en condamnant leurs erreurs et leurs mauvaises doctrines. On peut être fort bon catholique en agissant de la sorte.

En troisième lieu, nous conseillons encore au *Nouveau Monde* de nous porter moins d'intérêt et de s'occuper moins de nos affaires. Son amitié pour nous en souffrira peut-être, mais il y gagnera grandement sous tous les rapports. Il a assez d'embarras sur le dos, ses affaires sont assez mauvaises pour le dispenser de voir aux nôtres et lui éviter le luxe d'attirer trop l'attention sur les mille et unes "reculades" et bévues qui ont émaillé sa jeune existence.

M. George E. Desbarats a donné sa démission comme imprimeur de la Reine. Il a cru qu'il ne pouvait concilier les exigences de la nouvelle loi avec l'intérêt et le progrès de ses deux journaux auxquels il veut consacrer exclusivement son temps et ses forces. Le gouvernement regrettera plus que le public les circonstances qui jettent M. Desbarats dans la vie active et le laissent plus libre de ses mouvements et de ses actions.

Nous devons ajouter que l'administration publique n'a pas encore pris action sur la démission de M. Desbarats malgré qu'elle lui ait été adressée depuis le 26 mars.

SIR JOHN A. MACDONALD.

Samedi après midi on recevait partout dépêches sur dépêches sur l'état de Sir John A. Macdonald, qu'une maladie soudaine menaçait d'emporter: le soir il était mieux et aujourd'hui le danger est disparu.

FAITS DIVERS.

TERRIBLE ACCIDENT.—Le deux mai courant, à trois heures vingt minutes, le steamer *City of Quebec*, capt. Connell, qui faisait son premier voyage cette saison aux Ports du Golfe, est venu en collision avec le steamer *Germany*, de la ligne Allan, en vue de l'Île Verte. Le *City of Quebec* avait laissé Québec samedi matin avec 12 passagers de cabine, environ 22 d'entrepont, et un chargement général.

Le *Germany* a passé à la Pointe-aux-Pères à 10h. p.m., samedi, en route pour Québec. Il avait à son bord 801 passagers et un fret de 2,500 tonneaux environ.

L'accident est arrivé à environ deux milles du rivage. Quand les lumières du *Germany* ont été aperçues à bord du *City of Quebec*, ce dernier marchait avec une rapidité de 11 nœuds à l'heure.

Nous regrettons d'avoir à mentionner que cette collision a fait deux victimes. M. Dagneau, troisième ingénieur, a été tué pendant qu'il était à son poste à s'acquitter de sa besogne; un passager d'entrepont, nommé Isidore Litoche, de la paroisse de Beauport, quelques instants après être arrivé sur le pont du *Germany*, a été tué par la chute d'un espar. Il a été transporté, en proie à de terribles convulsions, sur un lit, où il a expiré au bout d'une demi-heure.

Le capitaine a, paraît-il, déployé un sang-froid et un courage digne d'admiration. Il a laissé le dernier le *City of Quebec* qui menaçait de sombrer d'instant en instant, et si ce n'eût été de ses efforts énergiques pour rassurer les passagers, certainement on aurait eu aujourd'hui une liste plus nombreuse de victimes à enregistrer.

On mentionne aussi la conduite courageuse en cette circonstance de M. Levesque, intendant.

Le *City of Quebec* a sombré une demi-heure après être venu en collision.

Il avait été acheté à New York il y a deux ans, sous le nom de *Dumbarton*, par la Compagnie des Steamers des Ports du Golfe.

Il avait été construit à Dumbarton, Ecosse, et jaugeait 600 tonneaux.

On nous communique, au moment de mettre sous presse, les détails suivants sur le jeune Dagneau qui a péri dans la collision des deux steamers.

M. Dagneau n'était âgé que de 24 ans. Jeune homme de talents et d'avenir, il se faisait remarquer par son goût et ses aptitudes pour la mécanique.

Dans les divers ateliers où il a travaillé, les patrons avaient remarqué chez lui ces dispositions spéciales. Il s'était engagé, il n'y a que quelques semaines, à bord du *City of Quebec* en qualité d'ingénieur.

Il était frère de M. Dagneau, de la maison Carrier et Dagneau, à Lévis.—Événement.

Nous avons la douleur d'annoncer la mort arrivée, samedi, de Sa Grandeur, Mgr. Cook, évêque des Trois-Rivières. Sa Grandeur, dont la santé était depuis longtemps plus que chancelante, a succombé à une attaque d'apoplexie qui la frappa samedi matin.

députés franco-canadiens; entre autres, M. Masson, de Terrebonne, lui a vivement répondu, dans un excellent discours que vous trouverez rapporté dans tous les journaux quotidiens.

Au point de vue de la tactique parlementaire, M. McDougall a fait un pas de clerc dont il trouvera souvent et longtemps l'occasion de se repentir.

Il s'est aliéné toute sympathie de la part des députés franco-canadiens, et je ne crois pas qu'il se soit concilié l'estime d'aucun des députés anglais, pas même du côté gauche de la Chambre.

M. McDougall devait mesurer ses expressions, et ne parler qu'avec douceur, s'il voulait donner cours à son ressentiment contre le clergé catholique, et non le faire avec passion comme il l'a fait. Il croyait enflammer la Chambre et provoquer la gauche à partir en guerre sur l'ancien cri de bataille du *clear-gritisme*: *no popery*; et la gauche est restée froide; elle n'a pas fait écho à sa fureur; un peu plus, et je crois qu'elle aurait sifflé.

C'est que la gauche, j'en ai la ferme conviction, ne désire pas plus que la droite que des maladroits, des imprudents ou des fanatiques provoquent, en Chambre, des dissensions religieuses. M. Mackenzie n'emboîtera pas le pas à M. McDougall sur ce terrain-là. C'est du moins l'espoir de tous ceux qui redoutent de voir la difficulté du Nord-Ouest dégénérer en lutte ardente et passionnée de race à race et de religion à religion.

M. McDougall a beaucoup de colère contre le gouvernement, s'il a beaucoup de haine pour les catholiques du Nord-Ouest, qui par anticipation des douceurs de son règne, l'ont obligé de remettre à qui de droit son beau titre d'Excellence. Il s'est enfin débottonné, là, sans façon, et il a appelé *traitre* l'hon. M. Howe.

Vous savez la vieille histoire. On accuse le Secrétaire d'Etat pour les provinces d'avoir poussé les Métis à la résistance, lors de son voyage à Fort Garry. Le *Globe* en a-t-il fait des articles sur la question? La chose prend mal, pourtant, car pour que M. Howe eût tenu la conduite qu'on lui reproche, il faudrait qu'il fût insensé, stupide, et M. Howe n'est ni stupide, ni insensé.

Donc, la chose prend mal; elle a mal pris dans la presse, malgré tout le talent des rédacteurs du *Globe* pour l'exploitation de mines de ce genre.

M. McDougall aurait dû voir qu'elle ne ferait pas plus d'effet en Chambre, et qu'il était gauche de sa part de l'y introduire. Mais M. McDougall a de la colère, et de la haine, et la colère et la haine aveuglent.

* *

Après avoir tant dénoncé, pensez-vous que M. McDougall se soit reposé, content de son œuvre? Allons donc; on n'a pas, pour si peu, mérité le repos. Il a dénoncé le clergé catholique, il a dénoncé M. Howe, il faut maintenant qu'il dénonce Sir George. Voyons, qu'y a-t-il à reprendre de particulier, de spécial dans la conduite de M. Cartier à l'égard du Nord-Ouest? Ah! vous ne savez pas, en effet; il y a ceci:—Que Sir George a été vu dans les rues d'Ottawa avec le révérend père Ritchot, et il y a de plus que dame rumeur prétend que M. Ritchot et son co-délégué, M. Scott, ont été invités à dîner chez lui.

Vous me demandez ce qu'il peut y avoir en cela de représentable? Pour moi, il n'y a rien, c'est clair; mais pour M. McDougall, mais pour le *Telegraph*, de Toronto, mais pour je ne sais plus combien d'autres gazettes de notre chère province, il y a là un crime, une honte, une insulte à la loyauté des hommes loyaux de la Puissance loyale.

Et voilà. Et c'est M. McDougall qui a porté la parole en Chambre au nom de ces hommes de loyauté chatouilleuse.

Sir George lui a naturellement répondu qu'il marchait dans la rue avec qui il voulait, et invitait à sa table qui bon lui semblait.

La réponse est superbe, n'est-ce pas, et pas précisément des plus agréables pour la ci-devant Excellence de M. McDougall; mais pourquoi diable aussi pousser jusqu'à la rage la manie de la dénonciation.

Il devait s'attendre que Sir George lui répondrait comme il l'a fait; alors pourquoi l'interrogeait-il? pourquoi le dénonçait-il?

Toujours la colère, toujours la haine, et toujours aussi l'aveuglement.

C. T.

Nous avons, jusqu'à présent, donné au hasard le portrait et la biographie de quelques hommes distingués du Canada; l'accueil favorable que le public leur a fait, malgré les imperfections qui accompagnent toujours les premiers essais en toutes choses, nous engage à donner plus de soin et d'importance à cette partie de notre journal. Nous entreprendrons, dans quelques jours, une galerie nationale où nos lecteurs verront figurer tous les hommes remarquables, morts ou vivants, dont s'honore le nom canadien. Nous faisons appel à la bonne volonté et aux sympathies de tous ceux qui pourraient nous aider dans cette entreprise difficile par des suggestions et des renseignements que nous recevrons avec reconnaissance.

Combien d'hommes dont la mémoire et les nobles travaux seront perdus dans l'oubli du passé si on ne se hâte de recueillir et d'encadrer les traits les plus saillants de leur existence! La vie des hommes illustres qui fondent une société et plantent ses premiers jalons dans le chemin de l'honneur et du devoir, est pleine d'enseignements pour les générations qui leur succèdent. Nous croyons faire un acte salutaire et méritoire en profitant d'une invention éminemment canadienne, qui reproduira fidèlement les traits de ceux dont nous ferons la biographie. Nous prions nos confrères de la presse de dire à leurs lecteurs un mot de notre projet.

L. O. DAVID.

On fait des assemblées à Québec contre la politique du gouvernement sur les questions du tarif et du Nord-Ouest.

Nous donnons ci-dessous la liste des officiers qui commanderont le bataillon de Québec qui fera partie de l'expédition du Nord-Ouest.

Le lieutenant-colonel Casault; le major Irvine, du 55e bataillon de Mégantic. Les capitaines, J. B. Amyot, du 9e, Fraser et Barrett, du 8e, les lieutenants M. L. de Salaberry, MM. Taschereau et Paterson; les enseignes, MM. Maurice Duchesney, Alphonse Tétu, ex-sergent dans les zouaves pontificaux, et Ross, le pac-maitre; lieutenant-colonel Lamontagne; le chirurgien, Dr. Nelson; le lieutenant et adjudant, Major Gagnier; le quartier-maitre, M. Williers.

LE BAL.—Le bal donné en cette ville, lundi, le 2 mai, en l'honneur du prince Arthur, a eu un grand succès.

Parmi les invités, on remarquait M. Gauthier, Consul général de France, et M. A. Uriart, Consul d'Espagne et le baron de Falkenberg, Consul de Suède et de Norvège. Les rafraîchissements, le souper étaient dignes de la soirée, c'est-à-dire variés, excellents.

Jeudi dernier, un jeune homme arrivait des Etats-Unis, porteur d'une somme de \$600 *greenbacks*. Voulant mettre son trésor à l'abri des filous, il le plaça dans ses bottes non sans garder quelques dollars pour les petites dépenses d'occasion. Il rencontra bientôt deux soldats à qui il offrit de payer la traite. Ceux-ci, bien entendu, n'eurent garde de refuser. Ils se mirent donc à boire de compagnie, tant et si bien qu'à la fin, le jeune homme ne savait plus ce qu'il faisait, tandis que les soldats, plus aguerris au feu, n'étaient encore que légèrement ivres.

L'arrivant des Etats-Unis se rappelait encore son argent, et il eut l'imprudence de mettre les soldats dans la confiance de sa cachette. Les fils de Mars se hâtèrent de déchausser leur camarade et le laissèrent ivre-mort sur le trottoir.

En reprenant ses sens, le volé comprit l'étendue de son malheur et courut à la station centrale compter son infortune aux agents de police.

LES INCONVÉNIENTS DE LA BIGAMIE.—Un soir de la semaine dernière, une dame élégamment vêtue a sonné à la porte de la maison de M. M. Laughlin, dans Classon avenue, à Brooklyn, et a demandé à voir ce monsieur. On lui a répondu qu'il n'y était pas, mais la dame est entrée tout de même et s'est dirigée vers la salle à manger, où elle a trouvé M. M. Laughlin en train de prendre le thé avec une autre dame.

M. Laughlin est resté muet, immobile et comme frappé de stupeur à l'aspect de la nouvelle-venue qui, s'adressant à la dame à table, lui a dit: "Je suis l'épouse légale de ce monsieur McLaughlin que voilà et que l'on m'assurait n'être pas ici. Il y a sept ans qu'il m'a épousée en Irlande, et il y en a deux qu'il m'a abandonnée, emmenant mon fils qui a six ans aujourd'hui."

Comme elle achevait cette courte explication, M. McLaughlin, saisissant son chapeau, s'est précipité dehors sans mot dire. Les deux dames ont causé ensemble quelques minutes, au bout desquelles Mme Laughlin n. 2, comme prise d'une frayeur subite, s'est sauvée à son tour à toutes jambes. Restée seule maîtresse de la place, Mme Laughlin n. 1 a attendu jusqu'à minuit le retour de son mari ou de sa rivale; puis ne les voyant reparaitre ni l'un ni l'autre, elle s'est décidée à sortir aussi en fermant soigneusement la porte de la maison et en emportant la clef dans sa poche. Elle est revenue le lendemain matin, et après une attente de plusieurs heures, comprenant qu'aucun des fugitifs ne donnerait signe de vie, elle a vendu séance tenante tout le mobilier, en a emporté le prix et a disparu. Depuis pas de nouvelles des trois personnes.

ECLAIRCIE.—On peut se souvenir que M. Thomas Scott, capitaine d'une allège sur la rivière Harlem, disparut mystérieusement pendant la nuit du 4 mars dernier. La même nuit, le navire dont M. Scott était capitaine fut dévalisé; cette coïncidence fit naturellement supposer qu'il avait été assassiné, mais les recherches les plus minutieuses n'ayant fait trouver aucune trace de lui, la cause réelle de sa disparition resta matière à conjectures. L'auteur du vol fut découvert; c'était un nommé Charles Rice qui, suivant toute probabilité, avait commencé par se débarrasser de M. Scott, par un meurtre. Toutefois, les preuves manquant totalement à cet égard, le coupable fut jugé seulement sur le chef de vol et condamné à la prison.

Le mystère dont les démarches de la police n'avaient pu donner la clef, le hasard s'est chargé de l'éclaircir. Mardi soir, le flot a déposé sur la rive de Ward's Island le corps du capitaine Scott, portant sur le derrière de la tête, la trace profonde de la blessure qui a déterminé sa mort.

En présence de cette preuve irréfutable, Charles Rice va être extrait de prison et jugé à nouveau, cette fois comme meurtrier.

Le comité judiciaire du Sénat est saisi d'une enquête qui promet de curieuses révélations. Il est question de fraudes énormes relatives à l'administration du chemin de fer de Brunswick et Enfanla, en Géorgie, dans lesquelles des sénateurs et de très hauts personnages seraient compromis. Plusieurs témoins ont déjà été entendus.

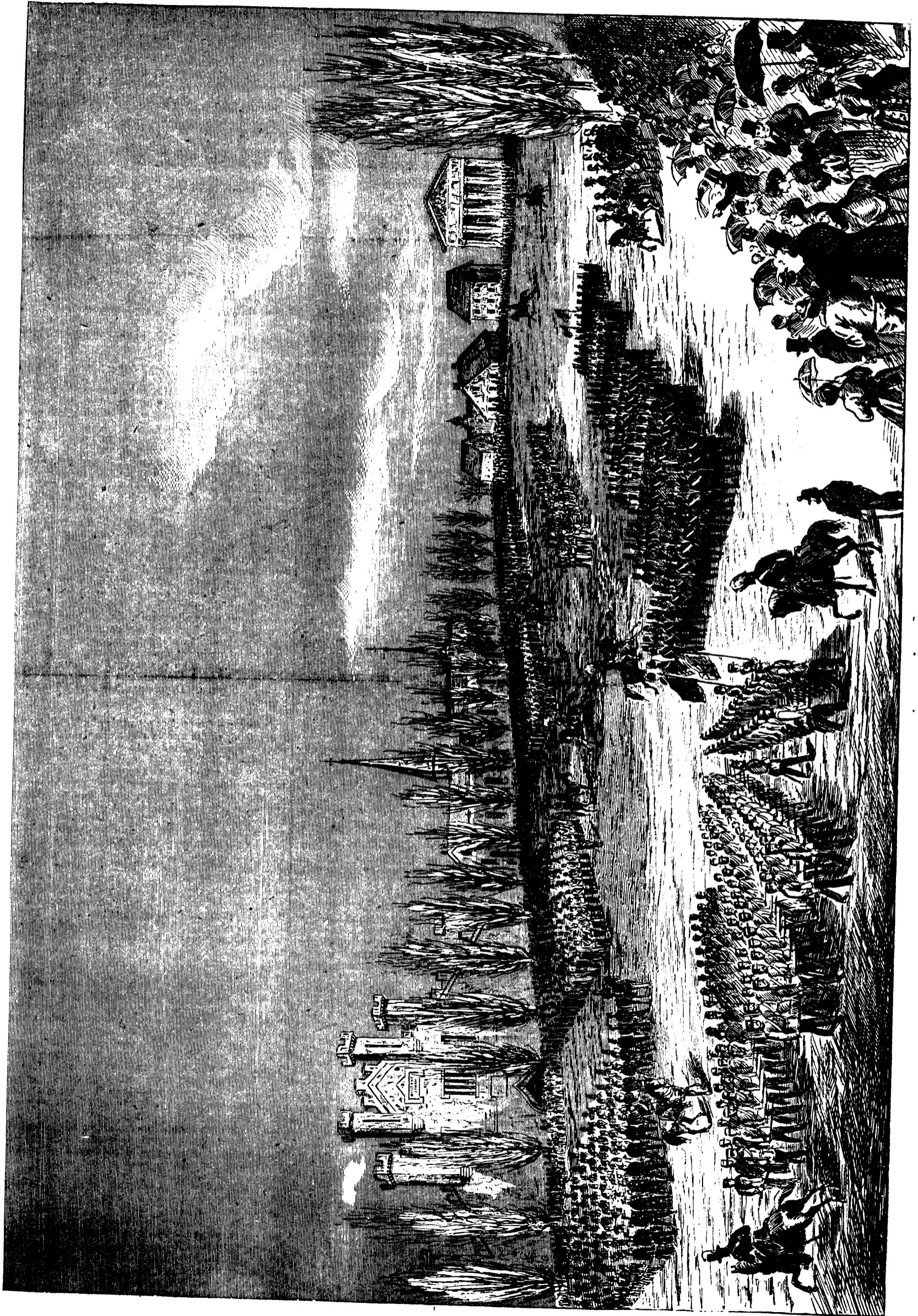
Une situation mélancolique, c'est celle de la veuve de l'infortuné Président mort victime de la guerre civile, de Mme Lincoln. Cette malheureuse femme, qui traîne à l'étranger une existence misérable, est, paraît-il, à bout de ressources; elle a épuisé jusqu'au produit de la vente des souvenirs de sa grandeur passagère, et elle vient d'écrire au général Grant pour implorer par son entremise la charité de la République. Il n'y a pas de termes pour qualifier une pareille situation. Ce n'est pas la personnalité de Mme Lincoln qui est en cause, mais la dignité des Etats-Unis. Lincoln est mort d'un crime il serait honteux que sa veuve mourût de faim.

Le différend conjugal qui s'était élevé entre la reine Isabelle d'Espagne et le roi don François d'Assises vient d'être tranché par un jugement arbitral que les deux parties ont accepté.

Don François d'Assises demandait, on se le rappelle, le partage de la fortune appartenant à la communauté. Il n'a pas obtenu gain de cause. Une pension de 200,000 francs lui a été seulement allouée, dont le capital sera placé en lieu sûr. Cette somme est à peu près équivalente à celle qui fut stipulée dans le contrat de mariage.

Le douaire des enfants doit être également placé à l'abri de tout... accident. Celui du prince des Asturies s'élève à 4 millions.

La séparation de corps et de biens ayant été prononcée à l'amiable, don François d'Assises vient de louer provisoirement un petit appartement de garçon au rez de chaussée du n. 23 de la rue des Ecuries d'Artois.



INSPECTION DES VOLONTAIRES SUR LE CHAMP DE MARS, MONTREAL.



EGLISE PAROISSIALE DE NOTRE DAME, MONTREAL. D'après une photographie de Leggo & Cie.

LES METIS.

Nous avons déjà parlé de la force et de la vigueur incroyable des métis du Nord-Ouest, voici des détails intéressants à ce sujet par le remarquable correspondant parlementaire du Journal de Québec. Ces détails devraient tranquiliser le Haut-Canada et lui conseiller la prudence. Le fait est que les Haut-Canadiens devraient remercier le Bas-Canada de leur éviter la guerre; la plus cruelle vengeance du Bas-Canada aurait été de dire à tous ces fanatiques: "Vous voulez à tout prix la guerre; eh! bien allez laisser vos os à la Rivière-Rouge."

On est tellement convaincu de leur supériorité pour la lutte dans ces régions lointaines, de leur esprit de détermination, de leur agilité, de leur force physique et de leur étonnante activité, qu'un écrivain, qui les connaît et qui ne les aime pas, disait au gouvernement: "Il vous faut mille hommes pour chaque deux cents métis."

Le gouvernement français demandait, il y a quelques années, à Abdel Kader, combien de temps pouvait aller un cheval arabe, il répondit: "Toujours!" Eh bien! il en est de même des Métis; ils fatiguent et épuisent à la course les meilleurs chevaux. La distance chaînée entre Fort-Garry et Pembina est de 70 milles, ils ont parcouru cette distance en neuf heures et demie. C'est presque huit milles à l'heure. Quel est le cheval qui peut en faire autant?

Je vous raconterai à cet égard deux anecdotes. Un jeune homme, de 15 à 16 ans, était venu demander un prêtre pour sa mère, dangereusement malade. Ce jeune homme avait parcouru trente mille à pieds. Il repartit de suite, en courant

devant le cheval du prêtre, pour lui indiquer le chemin, et courut ainsi les trente milles. Ce dernier dit au père: "Vous avez un enfant qui court bien," le père sourit. Le lendemain, ce fut son tour de courir devant le cheval du prêtre pour le reconduire à sa demeure. Il partit donc devant le cheval, avec une vitesse qui étonna le prêtre et qui lui fit dire: "Ça ne durera pas." Mais le guide allait toujours, avec une vitesse croissante, et le curé de toucher son cheval qu'il croyait être une des bêtes les plus vigoureuses et les plus solides du lieu. Ils arrivèrent ainsi à Saint-Norbert. Le cheval était littéralement rendu, mais le guide reprenait un instant après le chemin de sa demeure.

Une autre anecdote, non moins extraordinaire: Un voyageur canadien s'en revenait, cet hiver, trainé par des chiens et accompagné de deux coureurs, ses guides. Ils avaient parcouru l'espace de 500 milles sans interruption et, de jour en jour, ils arrivaient le soir à un village américain appelé Crow Wing. Les chiens étaient à peine dételés qu'ils vinrent dire au voyageur: Monsieur, voulez-vous nous donner un peu d'argent. Il y a un bal dans le village et nous voudrions nous amuser.—Comment, répondit le voyageur, vous avez couru 500 milles est-ce que vous n'êtes pas fatigués?—Ah! non, monsieur, pas du tout.

Le lendemain matin, comme ils venaient prendre congé de lui.—Eh bien, leur dit-il, comment avez-vous passé la nuit?—Nous avons eu beaucoup de plaisir, nous avons dansé beaucoup, nous avons fêté et nous nous sommes battus. Ces américains ne sont pas forts.

Et le même matin, ils repartirent gais et dispos, pour la Rivière-Rouge.

Quelle race! et s'ils voulaient résister, quelle difficulté de les atteindre dans ces vastes déserts qu'ils connaissent seuls et que la cavalerie elle-même ne pourrait atteindre.

NOUVELLES DU NORD-OUEST.

Les difficultés survenues entre le gouvernement Américain et les tribus sauvages du Nord-Ouest sur le territoire américain compliquent la situation dans ces passages. Les Sioux se sont réfugiés dans les possessions anglaises; ils veulent chasser, massacrer tous les citoyens américains. Ils ont déjà même tenté de mettre leur projet à exécution, mais la crainte d'entrer en guerre avec les métis français les a arrêtés.

On sait qu'il n'y a rien que les tribus sauvages craignent autant que la valeur des métis français.

Mgr. Taché poursuit son œuvre de pacification avec une activité et un succès toujours croissant. Il travaille nuit et jour, et il a réussi à faire promettre aux sauvages et aux métis de respecter les biens de la Cie de la Baie d'Hudson.

Le 8 avril, Sa grandeur a visité l'établissement du Cheval Blanc. Il a adressé la parole à la foule, et, au dire du *New Nation*, son discours a produit l'impression la plus favorable en faveur du Canada.

On dit que Riel se propose d'abdiquer ses pouvoirs aussitôt que nos troupes expéditionnaires arriveront à Fort Garry, afin de faciliter l'établissement d'un régime politique permanent à la Rivière-Rouge.

On croyait généralement que le Col. Wolseley, commandant de l'expédition au Nord-Ouest, devait être nommé Lieutenant-Gouverneur de cette contrée; mais on mentionne aujourd'hui les noms du Général Lindsay et du Juge Black, l'un des délégués, comme pouvant être appelé à ce poste difficile.

H. W. Beecher dit qu'il n'y a d'autre différence entre les Congrégationalistes et les Baptistes, que celle-ci: les premiers sont des Baptistes *vus* et les seconds des Congrégationalistes *mouillés*.

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 12 MAI, 1870.

LE JUGEMENT DANS L'AFFAIRE GUIBORD.

Voilà un jugement qui fait du bruit; on le discute dans la presse, on en parle en salon, en voyage, dans la rue, partout. Certes, si Son Honneur le juge Mondelet aime l'éclat, comme on l'en accuse, il doit être satisfait: son nom est dans toutes les bouches. On le bénit au *Pays*, on le maudit à *L'Ordre*, le *Nouveau Monde* le plaint et le gourmande, *La Minerve* le désapprouve respectueusement. Il y en a pour tous les goûts, et le vénérable magistrat est mis à toutes les sauces.

Ces préoccupations de la presse et du public ne nous étonnent pas. C'est un bien grave jugement que celui rendu dans la cause Guibord. Et disons d'abord que le travail de l'honorable juge, malgré certains hors-d'œuvre inconvenants et déplacés, mérite le respect et la considération de tous les hommes sérieux et sincères, quelles que soient leurs convictions religieuses. M. Mondelet a, nous le croyons sans hésiter, travaillé consciencieusement et les motifs de son jugement, que nous sommes loin d'approuver, portent l'empreinte d'une étude soignée de son sujet et d'une grande pénétration d'esprit.

Son jugement décide donc que les restes de feu Guibord doivent être enterrés dans le cimetière catholique de la côte des Neiges avec accompagnement de cérémonies religieuses et de prières; en un mot, il ordonne au curé de Notre-Dame d'accorder à feu Guibord la sépulture ecclésiastique. D'après les faits de la cause, et les *considérants* de M. Mondelet, cette décision comporte: 1o. la légitimité de l'intervention civile dans les affaires religieuses; 2o. l'évêque de Montréal n'avait pas le droit de frapper l'Institut-Canadien de peines canoniques, et en le faisant, il a péché contre "les lois civiles et ecclésiastiques et les canons;" 3o. ni l'Institut-Canadien, ni l'annuaire de M. Dessaulles ne méritaient les censures de l'Eglise, qui, d'ailleurs, suivant l'hon. juge, n'ont jamais été portées dans le cas actuel, et si elles l'eussent été, la Sacrée-Congrégation de l'Index et Mgr. Bourget se seraient tout simplement trompés et auraient agi en "violation des lois civiles et ecclésiastiques et des canons." Ce sont là certainement les conséquences directes et pour ainsi dire formelles de la décision du savant juge. Eh! bien, nous le répétons, ces conséquences sont graves, très graves.

Au point de vue strictement légal, l'hon. Juge a-t-il eu raison de déclarer que le pouvoir civil avait droit d'intervenir dans la circonstance pour s'enquérir des motifs, des causes essentiellement religieuses qui ont décidé l'autorité ecclésiastique à sévir contre l'Institut-Canadien? Appuyé sur ce que le savant juge appelle le droit commun de la France avant 1663 et sur le droit commun de la colonie avant la Cession, il affirme que son intervention est justifiée par la préservation du même droit décrétée par les Traités de capitulation et de Cession et les actes provinciaux subséquents. Il soutient ou était à proposition légale de deux précédents, de deux jugements qui, suivant lui, tranchent la question. On connaît ces deux précédents: c'est le procès du curé Michon, condamné à des dommages pour avoir conféré le mariage à une mineure sans le consentement de ses parents; c'est l'affaire du Curé Rouisse, condamné à des dommages pour avoir refusé le baptême et l'enregistrement de naissance à un enfant né de parents résidant dans sa paroisse civile mais détachés *canoniquement* de cette Paroisse civile par l'Evêque pour faire partie d'une paroisse qui n'était que *canoniquement* érigée.

En adoptant même la méthode de raisonner de M. Mondelet, nous ne pourrions en arriver à ses conclusions, ni les approuver. Toutes les autorités réellement *ad hoc* citées par M. Mondelet, de même que les précédents par lui invoqués, ne s'appliquent pas au cas de Guibord. *Il s'agissait de cures agissant en leur qualité de fonctionnaires civils*: on pourrait, tout au plus, suivant toujours l'opinion du juge, d'ordonner l'enterrement dans la *bonne partie* du cimetière avec constatation de décès dans les Registres de l'Etat Civil, mais de ce droit, purement civil, à celui d'ordonner des prières, comme le veut le jugement, il y a un abîme!

L'état pourra donc décréter par statut, ordonnance ou proclamation des prières pour le premier venu!

Il peut se faire que ce jugement soit confirmé en révision, en appel, ou même, en Angleterre. Cette éventualité nous impose naturellement une grande réserve. Mais nous devons d'un autre côté, déclarer comme catholique qu'un tel jugement, s'il était confirmé aurait pour effet d'enlever à l'Eglise le droit d'interpréter et le pouvoir de sanctionner ses propres lois. Dans un pays même catholique, une telle suprématie du pouvoir civil serait intolérable; dans un pays dont l'immense majorité est protestante, elle équivaldrait à la servitude permanente du catholicisme.

J. A. MOUSSEAU.

LA LOI DE FAILLITE.

Nous publions sous ce titre un article dû à la plume de notre ami, M. de Montigny. C'est bien pensé, bien dit; c'est mettre le fer rouge dans la plaie. Nous recommandons vivement la lecture de ce travail plein d'opportunité.

L'Ordre est devenu quotidien; il paraît bien sous son nouveau format; il promet. M. Alphonse Desjardins qui l'a ressuscité saura lui rendre l'intérêt qu'il avait dans ses beaux jours. Nous lui souhaitons les succès que mérite son en reprise et son énergie, car il en faut de l'énergie pour fonder un journal quotidien dans ces temps-ci.

Un autre journal *L'Opinion Nationale* vient de paraître à Québec; M. Tourangeau en est le propriétaire et M. Lafrance le rédacteur. Il sera libéral, son programme ne permet pas d'en douter, et il sera rédigé avec énergie.

REVUE ETRANGÈRE.

FRANCE.

L'odieux complot tramé contre l'empereur des Français a été découvert et ses auteurs ont été arrêtés pour la plupart. Ce monstrueux attentat a révolté la population.

Il y a eu un grand nombre d'assemblées plébiscitaires ces jours passés, la dernière a eu lieu le 4 courant.

Tout s'est passé sans beaucoup de désordre. Le ministre de la justice et des cultes, M. Emile Ollivier, a répondu par une circulaire au manifeste de M. Thiers, conseillant à la population de voter négativement sur le plébiscite ou de s'abstenir. Le ministre de l'intérieur, M. Valdrome, a engagé ses constituants à voter pour la mesure.

M. Jules Favre approuve les journalistes de l'opposition et les députés de la gauche, qui sont contre le plébiscite.

La nation sera d'ailleurs appelée à donner son vote sous quelques jours. C'est déjà fait: l'empire l'a emporté!

Au moment de mettre sous presse, nous recevons le vote de la France sur l'établissement du gouvernement constitutionnel sous la dynastie napoléonienne. Une majorité de cinq millions a consacré le nouvel ordre de choses.

ANGLETERRE.

Dans la Chambre des Communes, un amendement pour accorder des terres aux journaliers, a été perdu.

Le 29 du mois dernier, on a discuté le bill de la tenure des terres en Irlande. Le 27 courant, les affaires concernant la Rivière-Rouge doivent venir sur le tapis. La discussion sera intéressante.

On s'occupe beaucoup du projet de construction d'un canal qui relierait Manchester à Liverpool.

Lord Clarendon assure que les gouvernements Turc et Grec prennent des mesures pour punir les bandits grecs, qui ont assailli et massacré, il y a quelques semaines, deux citoyens anglais. Sept d'entre eux ont été arrêtés et exécutés.

Les autres sont poursuivis activement et subiront probablement le même sort que leurs compagnons.

ITALIE.

La santé du Pape est toujours florissante. Le désir de Sa Sainteté est que le dogme de l'infailibilité soit voté avant l'Ascension. Pie IX a invité le clergé français à faire tous ses efforts afin de faire voter la nation pour le plébiscite. Vingt-six prélats anglais et américains ont prié le Pape de ne pas soumettre le dogme de l'infailibilité au Concile, que le moment n'était pas opportun.

Garibaldi a invité l'armée française à arborer le drapeau républicain.

ESPAGNE.

Cette nation est encore en proie à l'anarchie. Des troubles ont éclaté ces jours derniers à Alcala et à Santiago, mais ils furent réprimés. *L'Epoca* parle de la candidature du prince Frédéric de Prusse au trône d'Espagne et des chances qu'il court; mais le même journal ajoute que l'empereur des Français considérerait ce fait comme un *casus belli*.

AMÉRIQUE.

M. Youbens, le nouveau ministre de St. Domingue, qui avait demandé un vote sur l'annexion aux Etats-Unis, a obtenu 15,000 et quelques voix en faveur. Il n'y eut qu'une centaine de voix contre.

Les représentants du peuple au Congrès ont voté \$3,200 à la veuve du regretté M. Lincoln.

On craint beaucoup une guerre avec les Indiens. Le général Sheridan dit qu'ils se sont emparés de plusieurs petits forts, puis du fort Sully, et que la guerre est imminente.

A. C.

COURS DE POLICE.

Samedi dernier le sous-constable Louis Vermette a arrêté une femme du nom de Mary Fernandes, sous l'accusation d'avoir volé une somme de \$100 en billets de banque, propriété de madame Agnès Nicholson. Suivant la déposition de madame Nicholson, l'argent aurait été volé dans sa propre maison. Il était enfermé dans un porte-monnaie, avec quelques sous de cuivre et un bout de papier. Le tout a été trouvé sur la personne de la prisonnière.

Un nommé Maxime Miron a été arrêté sous prévention d'avoir volé des bouteilles de liqueurs, propriété de M. Courville. Celui-ci tient un hôtel où le prisonnier était employé. Souvent il lui manquait quelques bouteilles qu'il se rappelait bien avoir mises en certains endroits et qu'il n'y trouvait plus. Enfin il établit une sévère surveillance, et hier il aperçut Miron qui gagnait l'étable avec deux bouteilles.

Il l'arrêta au moment où Miron vidait avec transport la douce liqueurs dans son estomac altéré.

Un vol de \$10,000 de marchandises vient d'être commis chez M. Mussen; les voleurs ont pu accomplir l'acte en s'introduisant par la cave voisine dans l'établissement, au moyen d'une large ouverture pratiquée dans le mur; c'est par ce trou qu'on a fait passer les marchandises. La police est à la poursuite des voleurs.

CRITIQUE LÉGALE.

LA LOI DE FAILLITE.

Dix fois j'ai suspendu ma plume sur le sujet dont je viens parler aujourd'hui. J'aurais désiré que quelques personnes plus influentes eussent entrepris de le traiter. C'est inutile, tout le monde se tait et le mal augmente. Quand je dis que tout le monde se tait, je me trompe, et je me trompe du tout au tout. En effet, je ne rencontre pas un homme tant soit peu réfléchi qui ne murmure tout bas sur l'état des choses et sur les conséquences de la loi de faillite. Mais cela ne suffit pas: nos hommes publics sont tellement habitués à entendre réclamer hautement leurs droits incontestables qu'ils somment en paix au murmure des clameurs modérées. Ils jouissent de cette douce harmonie qui n'est que l'écho des mugissements populaires au grand jour des élections. Il faut donc crier et crier ferme.

La société est mal à l'aise, et lorsque le corps social souffre, il y a un obstacle à son fonctionnement naturel. Nos hommes politiques ne sont pas ceux qui souffrent le plus; mais ce sont bien les classes nombreuses de la société dans lesquelles les désordres législatifs se font le plus directement sentir, et c'est à elles à se plaindre.

Partout l'on se demande où est le mal? A bien des causes, je n'en disconviens pas. Oui, les causes du malaise sont multiples; il y en a qui, pour le présent, sont dues à des circonstances incontrôlables; mais avouons que plus les causes sont nombreuses, plus la maladie est grave. Examinons donc par les symptômes la principale cause de ces perturbations qui bouleversent le commerce et dont la gêne se fait ressentir dans toutes les classes.

De savants esprits ont pensé, et je le crois, que les médecins, dans l'ordre physique, ne servent qu'à aider la nature et qu'ils ne doivent y porter la main que lorsqu'elle est entravée dans sa marche. Des économistes ont dit, et je le crois aussi, que dans l'ordre politique, le corps social est ainsi constitué qu'il fonctionne admirablement par les seules lois de son mécanisme, et que le législateur ne doit s'en mêler que pour éloigner les entraves qui s'opposent à son fonctionnement naturel. Et c'est toujours ce qui s'observe lorsque les organisateurs sociaux ont voulu changer la réglementation du Suprême auteur, et qu'ils ont voulu remplacer l'organisation naturelle par l'organisation artificielle.

Quand donc le médecin veut changer ou activer le fonctionnement de la nature, il nuit à sa constitution et commet un désordre, et ceci se voit tous les jours. Quand l'homme politique, sous prétexte de réglementer le commerce, change les lois de sa nature, il commet des désordres aussi grands dans la marche des affaires, et ceci est encore l'expérience de tous les jours.

Il y a quelques années, en 1864, notre législation passa une loi qui restera à jamais mémorable dans les annales du commerce, et dans les greffes un témoignage irrécusable des principes que j'ai émis.

Quel a été le but de l'auteur de la loi de Faillite qui nous régit? Si après une expérience de cinq années, il eut eu la force d'avouer qu'il avait conduit le pays à sa ruine, nous n'aurions eu qu'à dire qu'il s'est honnêtement trompé et qu'il a fait un mauvais pas dans sa vie politique, et il aurait la consolation d'être en très bonne compagnie. D'ailleurs on sait que sous le Régime constitutionnel, on l'on apprend à être homme politique en pratiquant, il doit y avoir bien des fautes dont le public commence à ne plus être surpris. Mais quand tout un parlement s'obstine à imposer une loi contre laquelle toutes les classes de la société réclament, je dis, parce que je ne puis m'empêcher de le penser, qu'il y a ou de l'indifférence ou de la malhonnêteté.

En effet, vous n'entendez d'un bout du pays ou l'autre, qu'un cri d'indignation et pourtant le parlement fait la sourde oreille. L'esprit de parti chez les uns, l'indifférence chez les autres, et, il faut le dire, l'intérêt chez les troisièmes: voilà les causes de ce silence.

Je n'ai pas pour but d'examiner la loi de Faillite au point de vue légal, en me servant de raisonnements que la plupart ne comprendraient pas, je ferai en ce cas comme ces médecins qui raisonnent auprès des malades avec des mots techniques que le malade comprend moins que ce qu'il ressent. Mais j'examinerai les raisons qui sautent aux yeux et que le médecin lui-même appréciera. Le premier effet que j'observe, c'est l'absence du crédit, que la loi de faillite attaque directement. On le sait, et les commerçants plus que tout autre, la confiance est la base des transactions commerciales. C'est pour les favoriser qu'ont été inventés les billets, les lettres de changes et les autres instruments qui servent d'intermédiaires et qui ont remplacé le troc. C'est pour accélérer la marche du commerce que nos tribunaux ont admis la preuve testimoniale sans limite et que la législation accorde aux commerçants certains autres privilèges qui seraient loin de nuire à la société si cette classe était restée comme elle devrait être.

Mais tous ces privilèges ne sont basés que sur la confiance. Si vous diminuez le crédit, le commerçant est obligé de se servir des formalités longues et dispendieuses qui assurent sa créance. Donc en diminuant le crédit vous ralentissez par là la marche du commerce, et c'est un des effets de notre loi de Faillite.

Le commerce en détail en souffre, quoique cette loi semble être faite pour le favoriser, et je m'explique: un jeune homme veut se mettre dans les affaires; il n'a pas de fortune suffisante; c'est naturel, puisqu'il se met dans le commerce pour en acquiescer. Le marchand en gros à qui il demande crédit sait que c'est un jeune homme de cœur, qu'il est industrieux; il le connaît: c'est son commis. Vite, il le favorise; c'est son devoir, c'est la reconnaissance de dix années de services fidèles. S'il ne réussit pas dans un premier essai, ce jeune homme a de l'énergie et ne serait-ce que dans vingt ans il fera honneur à ses affaires, car un caractère de cette nature ne pourra s'écarter à rien faire ou à faire sous main.

Mais sans l'empire d'une loi de faillite, comme celle que nous avons, le fournisseur se dit, et il a raison: si j'avance à ce jeune homme, il ne réussira peut-être pas du premier coup et ma créance est perdue. Il est honnête, c'est vrai, mais l'honnêteté tient peu devant l'idée d'être libéré de ses créanciers surtout dans l'état actuel de la société où les mieux posés ont souvent fait faillite plus d'une fois. Alors le marchand en gros ou n'avancera pas ou exigera des sûretés, des endosseurs, des hypothèques et vendra à des prix exorbitants; voilà l'impulsion de ce jeune homme arrêté, il ne peut rien faire, il est paralysé.

Deuxième effet pénible: le commerçant d'aujourd'hui commerce trop hardiment; il ne craint rien; il n'a rien à craindre, rien à perdre, il joue à la bourse, il ne réfléchit pas, il tente tout.

L'HOTEL DE NIORRES.

III. — *Le cours la Reine.*

Parmi les privilèges plus ou moins raisonnés, plus ou moins étranges, plus ou moins favorables ou onéreux au public que la révolution de 1789 a si énergiquement et si rapidement abolis, il en était un qui mérite, certes, d'être rappelé au souvenir de nos lecteurs : c'était celui qui mettait en possession du droit de parcours sur la route royale de Paris à Versailles, deux espèces seulement de voitures publiques, faisant défense absolue à tout véhicule de place, fiacre ou charrette, de conduire qui que ce fût, moyennant rétribution, et sans permis spécial accordé temporairement, de la capitale du royaume à la résidence ordinaire de la cour.

Les véhicules privilégiés se rangeaient en deux catégories bien tranchées, portant chacune un nom différent : les *carrabas* et les *pots-de-chambre*.

Grâce aux moyens de locomotion usités à notre époque, il est assez difficile aujourd'hui de faire comprendre ce que pouvaient être les deux genres de voitures que nous venons d'indiquer.

Cependant, l'emploi des chemins de fer est d'application si récente qu'il n'est peut-être aucun Parisien ne se souvenant plus des *gondoles* et des *célérieres*, destinées à franchir en deux heures la distance parcourue facilement maintenant en quarante minutes.

Les *gondoles* et les *célérieres* réalisaient déjà un progrès énorme. Elles succédaient avantageusement aux humbles *coucoucs*, lesquels, agglomérés à l'entrée du cours la Reine, s'arrachaient les voyageurs qu'ils devaient cahoter quatre heures durant, du point de départ au point d'arrivée.

Oh ! le *coucou*, passé aujourd'hui à l'état de création antédiluvienne, qui l'a vu jadis ne l'oubliera jamais, avec sa caisse jaune et rouge, ses deux roues immenses, son châssis vitré, sa banquette de cuir sali, ses deux chevaux impossibles et son cocher dont la race a heureusement subi le sort de celle des carlins.

Entre le *coucou* et les *gondoles* et les *célérieres*, il y avait très-positivement la différence existant entre ces dernières et les wagons de la voie ferrée, et pourtant entre les *carrabas*, les *pots-de-chambre* et les *coucoucs*, il y avait certes une distance égale.

Pour résumer notre pensée et la rendre plus claire ; disons, en suivant une progression rétrograde, que les chemins de fer étant pris pour le bien, les *gondoles* et les *célérieres* étaient le médiocre, les *coucoucs* le mal et les *carrabas* et les *pots-de-chambre* l'INIMAGINABLE.

En effet, si les chemins de fer mettent, pour conduire de Paris à Versailles, quarante minutes, si les *gondoles* et les *célérieres* faisaient la route en deux heures, si les *coucoucs* l'accomplissaient en quatre, les *carrabas* et les *pots-de-chambre* franchissaient, sous l'ancienne monarchie, ces quatre petites lieues en un peu plus de six heures et demie (le double de temps qu'il faut aujourd'hui pour aller de Paris à Rouen !)

Par exemple et pour être juste il faut avouer que le *carrabas* avait un aspect réellement majestueux.

Qu'on se figure une sorte de longue cage d'osier montée sur quatre roues, dont les deux grandes, placées derrière, arrivaient juste à la hauteur de l'ouverture de la machine, de sorte qu'elles y lançaient abondamment la boue par les temps pluvieux et y introduisaient des nuages de poussières par les temps secs.

L'intérieur de la cage était occupé par cinq banquettes placées transversalement et destinées à recevoir chacune quatre voyageurs ; ce qui élevait par conséquent à vingt le nombre des personnes que pouvait contenir le véhicule.

Le *carrabas*, n'étant garni d'aucun châssis vitré, ni même d'aucun rideau, avait le double avantage de faire griller le promeneur par le soleil et de le faire tremper par la pluie.

Les clients du conducteur, une fois hissés dans la boîte, étaient une heure au moins à se disputer, se bousculer, se quereller, se pousser avant de pouvoir prendre une attitude convenable, tant l'espace était étroit et la presse grande.

Un escalier de fer à larges degrés, disposés comme ceux d'une échelle, servait à opérer l'introduction dans la cage.

Huit chevaux (nous nous servons de cette expression faite d'autre plus applicable pour rendre notre pensée) huit chevaux, huit ombres d'ex-malheureuses haridelles, étaient attelés au *carrabas* et le traînaient deux fois par jour seulement du cours la Reine à Versailles.

Quand la machine se mettait en marche, après de nombreux et tout d'abord infructueux efforts de l'attelage, les secousses étaient tellement violentes qu'aussitôt les voyageurs roulaient les uns sur les autres, se heurtant, se choquant et s'injuriant sans que le cocher, habitué à de pareilles scènes, semblât accorder la moindre attention au tumulte.

Le *pot-de-chambre*, moins grandiose, mais un peu moins incommode, rachetait l'amélioration apparente par un inconvénient, en en rendant, la moitié de l'année, l'usage à peu près impossible. La voiture était entièrement découverte et par conséquent exposée à toutes les intempéries des saisons.

Le *pot-de-chambre*, monté sur deux roues et attelé d'un seul cheval, maigre, efflanqué, poussif, le *pot-de-chambre* ne contenait que deux banquettes, l'une par devant, l'autre par derrière, sur chacune desquelles prenaient place deux personnes.

Les deux voyageurs placés sur le devant se nommaient *singes* ; les deux assis sur l'autre banquette recevaient la dénomination de *lapins*.

Le *carrabas* prenait dix sols par voyageur, le *pot-de-chambre* douze ; aussi, quand le temps était beau, ce dernier véhicule était-il de beaucoup préféré à l'autre par les gentils hommes de province se rendant à Versailles pour voir le roi dîner, par les abbés et les militaires.

Le *carrabas* avait la spécialité des bourgeois, des clercs, des ouvriers et des petits marchands que leurs plaisirs ou leurs affaires appelaient au séjour royal.

Carrabas et *pot-de-chambre* stationnaient, avons-nous dit, à l'entrée des Champs-Élysées du côté de la rive droite de la Seine.

C'était quelques instants avant le moment où le marquis d'Herbois était venu annoncer à son ami la fatale nouvelle qui les avait si fort émus tous deux. Neuf heures n'étaient point encore sonnées et le vicomte accomplissait encore seul sa promenade dans la rue Royale.

De l'autre côté de la place, une seule voiture stationnait à l'entrée du cours la Reine et cette voiture était un *carrabas*.

Elle était absolument vide. Le cocher, descendu de son siège et s'en reposant sur la tranquillité parfaite de son attelage, était allé s'étendre sur l'herbe touffue d'un fossé.

Les huit chevaux, les jambes arquées, la tête basse et l'air

piteusement résigné, ne tressaillaient même pas sous les piqûres incessantes des moustiques. Les pauvres bêtes ne sentaient plus probablement la douleur.

Voiture, chevaux et cocher attendaient, non pas l'heure du départ, car aucun instant précis n'était fixé à cet égard, mais bien l'arrivée d'un nombre suffisant de voyageurs pour se mettre en route.

L'homme, étendu à plat ventre, soulevait de temps à autre sa tête alourdie par le sommeil et entr'ouvrait un œil, interrogeait lentement l'horizon.

De même que la belle-sœur de l'illustre Barbe-Bleue, l'automédon ne voyait rien venir. Alors il reprenait sa position horizontale et abaissait ses paupières avec une résignation parfaite.

Enfin comme neuf heures sonnaient et comme le cocher, la tête tournée vers le jardin des Tuileries, jetait un vague coup d'œil sur le quai longeant la terrasse du palais, il aperçut deux ombres se dessinant nettement au milieu du torrent de lumière qui les inondait.

Ces deux ombres s'avançant rapidement paraissaient se diriger droit vers le cours la Reine.

Le cocher, flairait la pratique comme l'ogre flairait la chair fraîche, se souleva sur le coude et regarda plus attentivement.

Les deux promeneurs atteignaient alors la place. Le cocher se dressa sur ses pieds, s'étira bras et jambes et fit claquer son fouet. Les huit chevaux ne bronchèrent pas. Sans doute la mèche n'avait pas plus d'action sur eux que les piqûres des moustiques.

« Allons ! grommela l'automédon en examinant toujours les promeneurs, en voici deux ! il n'en faut pas plus que dix-huit ! Ils causeront ensemble en attendant les autres, et s'ils ont de la chance, dans une petite heure nous pourrons partir ! Quelle diable de corvée m'a donnée là M. Lenoire ! »

Et enfant la voix en appelant du geste :

« Par ici, bourgeois ! par ici ! cria-t-il. On n'attend plus que vous pour rouler ! nous allons partir ! Versailles ! Sèvres ! Saint-Cloud ! Versailles ! »

Les deux personnages interpellés posaient alors le pied sur le cours la Reine et regardant autour d'eux avec une certaine inquiétude, semblaient chercher toute autre chose que ce qu'ils trouvaient là.

C'était à ce moment précis que le marquis d'Herbois, arrivant par la rue Saint-Honoré, rejoignait le vicomte qui l'attendait rue Royale.

IV. — *Les deux rêves.*

En constatant l'espèce d'hésitation témoignée par les nouveaux arrivés à l'endroit du *carrabas* stationnaire, le cocher se précipita, avec les gestes les plus engageants et le sourire le plus affable, vers les deux promeneurs qu'il considérait déjà comme ses pratiques.

Ceux-ci, à peu près de même taille et de même tournure, étaient aussi à peu près de même âge. Tous deux avaient dépassé les limites de l'adolescence, mais atteignaient à peine à celles de la jeunesse.

L'un et l'autre paraissaient âgés d'environ seize à dix-sept ans. Grands, minces, élancés, ils portaient tous deux un costume exactement pareil : bas noirs, habit noir, culottes noires, gilet noir, cravate blanche, souliers à boucles d'argent.

Ces vêtements, bien brossés, bien ajustés, avaient en dépit de leur gravité, contrastant avec l'extrême jeunesse de leurs propriétaires, un certain air de fête qui décelait en eux le costume d'apparat.

On devinait aisément que pliés soigneusement les jours ordinaires dans le fond d'une armoire de famille, habits, gilets et culottes ne voyaient la lumière qu'à propos de circonstances extraordinaires.

La chemise à jabot était jaunée par le temps quoique pure de toute fêtrissure, et la cravate d'une blancheur de neige en faisait ressortir plus encore ce ton que prend le linge longtemps privé du contact de l'air.

Aucun d'eux ne portait l'épée, mais chacun tenait sous son bras gauche un énorme portefeuille de cuir brun.

Ainsi équipés on eût dit les deux frères, si une différence notable dans les traits du visage et dans l'expression de la physionomie n'eût éloigné au plus vite cette pensée que pouvait faire naître, au premier abord, la similitude du costume.

En effet, l'un était vif, enjoué, rapide dans ses gestes ; l'autre était froid, calme et presque lent. L'un avait la figure ronde, le teint blanc et rose, la bouche épanouie, le nez au vent, l'œil effrontément éveillé, les cheveux châtain clair et les joues rebondies.

L'autre avait la tête de forme allongée, le teint brun mat, les lèvres minces et fines, le nez droit, le regard plutôt triste que gai, les cheveux bruns et le visage amaigri.

L'un offrait dans son ensemble l'expression de l'insouciance, de l'audace, de la fierté, de la franchise ; l'autre celle de l'ambition, du calcul, de la ruse et de la méchanceté.

Cependant au moment où nous mettons en scène ces deux jeunes gens, ces expressions si différentes de leur visage faisaient place à un même sentiment : celui de la déception et de l'inquiétude.

« Quoi ! s'écria le premier, le jeune homme aux cheveux châtain clair et aux joues rosées, en accompagnant cette exclamation d'une moue significative. Quoi ! il n'y a plus de *pot-de-chambre* ? »

— Comme vous voyez, mon bourgeois ! répondit le cocher. Le dernier *pot-de-chambre* est parti tout à l'heure, mais il se serait encore là que vous ne voudriez pas y monter, vous préféreriez mon véhicule !... Regardez-moi cela !... Huit chevaux !... Il n'y a que S. M. Louis XVI et moi qui ayons le droit d'atteler huit bêtes sur la route royale de Versailles. Aussi tout ce qu'il y a de mieux à la cour fait queue pour monter dans mon carrosse !

— Qu'est-ce que tu dis de cet horrible *carrabas*, reprit celui des deux jeunes gens qui avait déjà parlé en s'adressant à son compagnon.

— Je n'en dis rien ! répondit celui-ci en soupirant. Hélas ! je crois qu'il faudra nous résigner, faute de mieux.

— Montez, montez, mes bourgeois ! cria le cocher sans paraître attacher la plus légère importance aux réflexions méprisantes provoquées par sa voiture, montez, montez !... Nous allons rouler !... On part à l'instant !

— Oni, dit le second des deux jeunes gens, nous partirons quand nous serons complets, je connais ce refrain-là !

— Et moi qui me faisais fête par ce beau temps d'aller rouler en lapin ! reprit le premier.

— Aussi, Michel, c'est ta faute !

(A continuer.)

il avance à gauche et à droite, il laisse les marchandises à des prix réduits, il nuit aux autres, il invite les citoyens aux dépenses inutiles et les endette : que lui importe, il débite et il jout ; le succès d'un jour lui fait tourner la tête ; il dépense follement et c'est l'effet des fortunes trop promptement amassées, surtout avec la conviction qu'il ne doit en jouir qu'un jour et qu'il sera bien sot de ne pas en profiter ; demain il fera faillite ; mais il aura joui d'autant. Le luxe déborde et entraîne ceux qui n'ont même pas la faculté de frauder légalement.

En dernière analyse vient la faillite. La belle affaire : ça pose. Le serment est exigé ; mais par un serment vous pouvez non seulement vous débarrasser de vos créanciers, mais encore rester avec un joli petit revenu. Comment, après avoir vécu une ou plusieurs années au dépens des créanciers reculez-vous devant un serment ? Il faudrait être vieux d'un siècle.

Troisième effet de la loi de faillite : Si un commerçant est malheureux dans ses affaires et retarde ses paiements, un créancier qui est aux agnats, va se dire : il chancelle, il va faire faillite, vite exigeons notre paiement ; il le poursuit, tous en font autant, c'est le *cheval fondu* de l'école, il écrase, tous les créanciers écrasent avec lui.

Quatrième effet : c'est que le commerçant en gros est un calculateur, tout le monde sait ça. Il devra vendre selon le risque qu'il court, c'est clair et c'est juste. Il faut qu'il compense sur les solvables ce qu'il perd sur ceux qui ne le sont pas.

Mais, dira-t-on, un commerçant qui aura eu des malheurs involontaires devra donc être perpétuellement sous la griffe de son créancier sans que jamais il espère en être libéré.

D'abord, je le demanderai : est-ce juste ? Celui qui a eu les effets d'un autre doit-il oui ou non les payer ? Mais j'ajoute que ce seul fait obligera le débiteur à suivre le cours de la fortune et il fera en cela comme tous nos bons commerçants, comme tous nos riches capitalistes qui, avant de dépenser follement, songeaient à travailler, à faire un commerce sûr et qui ont par là conservé leur crédit. Le crédit bien employé lui permettra de traverser un moment de crise et de se relever sans que le public s'en aperçoive.

Combien maintenant en restera-t-il qui ne seront plus en état de continuer les affaires ? Vous m'accorderez que le nombre en sera de beaucoup diminué. Eh bien, est-ce que si les marchands en gros voient de l'aptitude chez un commerçant en détail, et que sa déconfiture n'est due qu'à des événements fortuits, il ne le libéreront pas eux-mêmes et ne lui donneront pas les moyens de reprendre le cours de ses affaires ? Mais oui ; c'est ce qui s'est vu et c'est ce qui se pratiquait avant 1864.

On m'accordera bien je l'espère, que les commerçants en gros sont des gens qui calculent et qui connaissent leurs intérêts mieux que tous les Législateurs réunis. Or, n'est-il pas de leur intérêt de favoriser les commerçants en détail dans lesquels ils ont confiance et qu'ils reconnaissent comme gens probes et sages ?

Si au contraire, le fournisseur sait que son débiteur est un étourdi qui n'entend rien au commerce ou qui soit une canaille, il le laissera en déconfiture en ayant toujours son recours contre lui. Eh bien, quel mal y aura-t-il à cela ? Cet homme ne sera-t-il pas mieux commis, artisan ou journalier ? Dans cette sphère il ne pourra tromper en grand et ne fera pas concurrence aux honnêtes gens, voilà tout.

Il est donc vrai qu'une loi de faillite telle que celle que nous possédons est la désolation du commerce en détail et par contre la ruine du commerce en gros, qui ne vend plus ou ne vend que pour perdre. Qui ne sait qu'aujourd'hui une foule de débiteurs prennent commerce pour avoir la faculté de faire faillite.

C'est un fait notoire. Depuis 1864 on compte neuf cents faillites enregistrées dans le seul District de Montréal, sans compter les débiteurs qui sont venus en arrangement avec les créanciers par suite des mauvaises affaires des autres. Je le répète donc, la loi de faillite de 1864, répétée par celle de 1869, est tout simplement une permission légale de se libérer de ses créanciers, et ce régime, qui porte le désordre dans le corps social, ne peut subsister ; c'est la plus grande atteinte au bien être public et à la moralité des citoyens.

Je ne comprends donc pas comment nos hommes d'état ferment les yeux sur un pareil abus et comment un gouvernement, pour favoriser un seul homme, peut-être, qui y trouve son intérêt, n'ose extirper cette plaie de la société.

Les commerçants en masse devraient protester, la presse devrait s'élever et réclamer. Le barreau devrait faire entendre sa voix puissante et c'est un des corps qui souffre le plus de cet état de chose.

Le commerçant en gros ne poursuit plus, parcequ'il n'avance plus et d'ailleurs en poursuivant une cession est la réponse. Le commerçant en détail sérieux n'avance plus parce qu'il n'a pas lui-même de crédit.

Et puis lorsque le Demandeur dans une cause n'a eu pour tout partage qu'un avis de cession, l'avocat n'a pas de grâce à présenter son mémoire de frais en entier. C'est une réduction sur tout la ligne. Mais les réductions de cette nature ne font pas vivre.

Les élections approchent pourtant, et ce sera le jour des vengances populaires. Nous, conservateurs, nous aurons bonne grâce à venir défendre un gouvernement qui aura laissé subsister une telle loi.

B. A. TESTARD DE MONTIGNY.

LE COQ ET LE RENARD.

Le coq étant perché avec ses poules sur le juchoir, voit approcher le renard qui va flairant ça et là et qui lui crie : Eh ! haut, mon petit coq ! n'as-tu pas appris la bonne nouvelle ?

Quelle nouvelle ?

Quoi ! tu ne sais pas encore que les animaux de toute la terre, les oiseaux, les quadrupèdes, viennent de conclure une paix éternelle, et que désormais nous allons tous vivre en frères !

Descend donc avec tes poules en toute confiance, afin que nous puissions nous entretenir en bons voisins et en vieilles connaissances.

Viens, j'ai à vous communiquer d'autres nouvelles qui vous feront battre les ailes de joie.

Quel bonheur ! s'écrie le coq stupéfait. Et tendant son long cou, il jette au loin ses regards perçants.

Que vois-tu donc ? lui demanda le renard.

Je vois... je vois des chiens qui s'approchent au pas de course ; ils viennent sans doute nous annoncer la grande nouvelle. Je vais avoir le plaisir d'être témoin de vos embrassements.

Le bon renard se met de suite à jouer des jambes, sans en demander plus long.

VARIÉTÉS.

Un avocat demande à un témoin si le plaignant n'était pas quelque peu ivre. —Je pense, répond le témoin, qu'il avait trop bu pour savoir qu'il était ivre. —Selon vous, alors, s'il avait su qu'il était ivre, il n'aurait pas tant bu? —Sans doute, et si vous me le permettez, je vais vous expliquer les différentes phases par lesquelles on passe, lorsqu'on est enclin à lever le coude. —Soit, quelle est la première phase? —Boire. —La seconde? —Sentir que l'on a bu. —La troisième? —Le sentir un peu plus. —La quatrième? —Les zigzags. —La cinquième? —L'état d'ivresse. —La sixième? —Ne plus rien sentir et ignorer que l'on est ivre. —La septième? —Le delirium tremens, qui est le mot de la fin. C'est ce qu'on peut appeler le vocabulaire du pochard.

Voici une amusante anecdote : Macready, le célèbre acteur anglais, avait une écriture illisible; les billets de faveur qu'il signait étaient surtout indéchiffrables. Un jour, il en donna un de ce genre à un ami pour une tierce personne qui, en le recevant, ne put s'empêcher de s'écrier : —Si je n'avais pas su ce que c'était, j'aurais pris ce bout de papier pour l'ordonnance d'un médecin. —Tiens, au fait tu as raison, dit l'autre, cela en a, ma foi, l'air; il me vient l'envie d'en faire l'essai. —Essayons. Ils se rendirent dans la première pharmacie venue et remirent le billet au pharmacien qui, jetant un rapide coup-d'œil sur le griffonnage, s'empressa de verser différents liquides dans un flacon, qu'il emplit à moitié. Tout-à-coup il hésite et finit par disparaître. Le patron—un homme à l'air savant—arrive à son secours et, après lui avoir fait, à voix basse, quelques observations sur son ignorance, il cherche un nouveau bocal et finit par remplir entièrement le flacon qu'il bouche et recouvre suivant les règles, sans oublier l'étiquette de rigueur. Le sourire sur les lèvres, il remet enfin le tout aux deux messieurs, en leur disant de sa voix la plus aimable : —Voici la potion demandée, elle est excellente contre la toux, c'est un franc cinquante centimes!...

Une nuit, en Afrique, un brigadier pose un hussard en sentinelle avancée, assez loin du camp. Le poste était dangereux, vu le voisinage des Arabes. —Mon garçon, dit le brigadier, tu vas te mettre derrière ton cheval qui te servira ainsi d'abri; prends ton fusil... bien... comme cela; maintenant ajuste... très bien; et à présent, s'il vient, flanque-lui ton coup de fusil. Et le brigadier s'éloigne. Deux heures plus tard, comme il vient relever le hussard de sa faction, il le retrouve exactement dans la position indiquée. —Que fais-tu là? lui dit-il. —Rien, brigadier, que je l'ajuste; s'il était venu je lui flanquais mon coup de fusil. —A qui?

Voilà encore la fameuse histoire du soldat de la retraite de Russie. Ce brave avait été mis en faction non loin d'un petit village occupé par nos troupes. La position fut attaquée, l'ennemi repoussé, mais on oublia de relever le malheureux factionnaire. Peut-être le croyait-on mort. Lui, cependant, fidèle à la consigne, ne déserta pas son poste. Des jours se passèrent, des semaines, des mois, des années: il restait toujours où on l'avait placé, vivant comme il pouvait des secours des paysans, ne dormant que d'un œil. Vingt ans plus tard, un officier général français, passant en voiture près de ce village, aperçut, l'arme au bras, un homme dont le costume gardait encore quelques vestiges de l'uniforme de notre armée. Il fit arrêter sa voiture, descendit et s'approcha : —Qui vive?.....cria le factionnaire. Le général, qui n'avait pas le mot d'ordre, eut toutes les peines du monde à lui persuader qu'il était bien et dûment relevé de sa consigne. Sa faction avait duré vingt ans, trois mois, onze jours.

N. CORDERRE, MARCHAND-TAILLEUR, No. 28, rue Notre-Dame, en haut chez MM. BARRET et PRICE, Montréal, où l'on trouvera des DRAPS, CASIMIRES ET TWEEDS de toutes sortes et des goûts les plus nouveaux. Il est prêt à exécuter avec ponctualité toute commande que l'on voudra bien lui confier à des prix très modérés. Montréal, 4 mai 1870. 18zz

PRESEVATION CERTAINE de la VUE.

CELEBRES LUNETTES PERFECTIONNEES ET LORGNONS. Les LENTILLES dont nous nous servons sont Manufacturées par nous, de manière à rencontrer toutes les conditions d'OPTIQUE désirables. PURES, DURES ET BRILLANTES. Et remplissent, autant que faire se peut, toutes les conditions ACHROMATIQUES. La forme particulière et la précision scientifiques que nous atteignons à l'aide de machines contuses et compliquées, nous permettent d'assurer que nos LUNETTES SONT LES PLUS PARFAITES qui aient jamais été manufacturées. Elles donnent une grande clarté à la Vue Et assurent le BIEN-ETRE et le CONFORT à tous ceux qui en font usage. Elles améliorent la vue et durent des années sans avoir besoin d'être remplacées. Elles sont donc ainsi les MEILLEURES et les moins CHÈRES. LAZARUS, MORRIS & CIE., 25, rue Notre-Dame (Étage supérieur) Montréal, 12 Mai, 1870. 19p

CAMP HIRE ANGLAIS RAFFINÉ. GRAINES FRAICHES DE JARDINS ET DE FLEURS A VENDRE PAR J. E. D'AVIGNON, PHARMACIEN, DISPENSARIE DE LA CITE Vis-à-vis Mussen, 252, RUE NOTRE DAME, 252 MONTREAL. 18z

E. POITRAS, FERBLANTIER ET MARCHAND DE POELES DE TOUTES SORTES, 65, RUE ST. JOSEPH. (Vis-à-vis l'Hôtel Rapin) MONTREAL. Ordres pour Fournaises à Air-Chaud, Ventilateurs, Réfrigérateurs, Poêles de Cuisine et de Salles, Four-nitures de Poêles, etc., etc., exécutés avec diligence. Ordres pour Couvrir en ferblanc et en tôle, et se charge de la réparation des couvertures, le tout fait avec promptitude. PRIX EXTREMEMENT MODERES. 18z

CANAL LACHINE. DES soumissions adressées au soussigné, seront reçues à ce bureau, jusqu'à LUNDI, le NEUVIEME jour de MAI prochain, pour l'ouvrage de forgeron nécessaire à la réparation et entretien en bon ordre du Canal Lachine, pendant l'espace de cinq ans à compter du premier jour de Mai prochain. (1870.) Les matériaux seront fournis et l'ouvrage sera fait par l'entrepreneur, de temps en temps, lorsque nécessaire, classifiés et décrits comme suit. Pour Pont de Fer de toute espèce, ajustée à l'ouvrage. par livre. Fer forgé, première qualité, de do. commun, Anglais, de do. Ciseaux, forets, etc., etc., en acier. Pies et pincés. par pointe. Affiler les pies et pincés. do do les forets. do do les forets. do do les ciseaux. do et pointer en acier do. Cuivre de toute espèce requis ajusté à l'ouvrage. par livre. Travailler le vieux fer fourni par le Département. par heure. Souder, couper, redresser ou ajuster les gardes-fou, étagères, etc. etc., pour les portes d'écluse. par heure. Ouvrage de forgeron fait sur la ligne du canal. par jour. Dans chaque cas les soumissions devront couvrir le coût de délivrer le fer dans le voisinage de l'endroit où l'ouvrage doit se faire. Chaque article devra être de la meilleure qualité, et l'ouvrage devra être fait à l'entière satisfaction de l'officier en charge. Par ordre. (Signé.) JOHN G. SIPPPELL, Ingénieur en Chef. BUREAU DU CANAL, Montréal, 27 Avril, 1870. 18b.

526, RUE CRAIG. Le plus bel assortiment de Réfrigérateurs, à \$10 et au-dessus, avec un système de ventilation combiné et un système de désinfection et autres améliorations. MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig. POELES DE CUISINE de \$5 et au-dessus, pour bois et charbon. Ustensils de cuisine étamés et émaillés. MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig. COUCHETTES EN FER avec sommiers à ressorts (Patente de Tucker.) MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig. BARATTES au Beurre et REFRIGERATEURS pour faire la crème glacée. MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig. 4 mai. 18d

GEORGE YON, PLOMBIER ET FERBLANTIER, 241.—Rue Saint Laurent.—241, MONTREAL. MANUFACTURIER DE GARDE-MANGER REFRIGERATEURS Constructeur de Fournaises à Air chaud POSEUR DE TUYAUX A GAZ, BAINS ET CLOSETS. Toutes commandes exécutées avec soin. 4 mai. 18z

ETABLISSEMENT EN 1840. F. X. BEAUCHAMP, (successeur de D. Smillie.) Manufacturier et Marchand de BIJOUX, PIERRES PRECIEUSES gardées en magasin, et taillées, pro-hies et montées dans les derniers goûts. MONTRES et BIJOUX soigneusement et promptement réparés. No. 134, coin des rues ST. FRANCOIS-XAVIER et FORTIFICATION, presqu'en face du côté droit de la Banque du Peuple. Montréal, 4 mai 1870. 18ay

THOMAS MUSSEN, Marchand en Gros et en Détail de SOIERIES et POPELINES IRLANDAISE, GANTS D'ALEXANDRE, et autres Fabrications de renom, TAPIS ET PRELATS DE CHOIX, De Velours, Bruxelles ou Tapestry. ORNEMENTS D'ÉGLISES, Tentures pour Salons, Franges en Soie, etc., 257 ET 259, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL. 4 mai 1870. 18zz

M. A. BELANGER EBÉNISTE, VIENT DE TRANSPORTER SON MAGASIN AU No. 276 RUE NOTRE-DAME. 4me PORTE DE MM. H & H. Merrill. Il vient de recevoir et reçoit constamment un assortiment considérable de Meubles pour Salon, Salle à Dîner et Chambres à Coucher DE TOUTES FORMES ET DE TOUTS PRIX. Il invite le public à venir visiter son magasin avant de se pourvoir ailleurs. 151

LE DR. TRESTLER & FRERE, DENTISTES, Extraient les dents sans douleur AU MOYEN DU CHLOROFORME ou du GAZ HILARIANT. Au No. 243, RUE NOTRE DAME, MONTREAL. 15h L. P. DUFRESNE, MARCHAND DE Montres en or et en argent. Bijouteries, etc. 88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL. MONTRES ET BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRAYÉES

PROCLAMATION. JOHN YOUNG. (L. S.) CANADA. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc. A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront en aucune manière concerner.—Salut: PROCLAMATION. John A. Macdonald, ATTENDU que dans et par Procureur Général, un certain Acte du Parlement du Canada, passé dans la trente-unième année de Notre Règne, chapitre numéro quarante-cinq, et intitulé: "Acte concernant le système monétaire" il est entre autres choses en substance statué que Notre Gouverneur pourra en tout temps après la passation du dit Acte déclarer par Proclamation que toutes les monnaies ou aucune des monnaies d'argent des États-Unis d'Amérique, ou de toute autre nation ou État étranger, frappées avant la passation du dit Acte, auront lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrit dans cette Proclamation, cours légal, et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront assignés respectivement dans cette Proclamation, jusqu'à concurrence de telle somme en un seul et même paiement qui pourra y être fixée. Sachez maintenant et nous déclarons et proclamons par les présentes que le, depuis et après le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, les monnaies d'argent, c'est-à-dire: les demi-piastres, les quarts de piastres, les dimes et les demi-dimes des États-Unis d'Amérique, frappés avant la passation de l'Acte du Parlement du Canada, en partie et haut cité, c'est-à-dire: après le premier jour de juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois, et antérieurement au vingt-deuxième jour de mai de l'année mil huit cent soixante-huit, et qui sont et après mentionnées, auront, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrits dans notre présente Proclamation Royale, cours légal et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront assignés respectivement dans notre présente Proclamation Royale jusqu'à concurrence de dix piastres en un seul et même paiement. Et par les présentes Nous déclarons et Nous proclamons de plus que les monnaies d'argent des États-Unis d'Amérique susdites, seront du poids et du millésime prescrits par les présentes, et auront cours légal et constitueront une offre légale comme susdit aux taux en monnaie courante qui leur sont assignés respectivement par Notre présente Proclamation Royale, c'est à savoir: les demi-piastres du poids de cent quatre-vingt-douze grains à quarante centins, —le quart de piastre du poids de quatre-vingt-seize grains à vingt centins, —les dimes du poids de trente-huit grains et quatre-dixièmes de grain à huit centins et la demi-dime du poids de dix-neuf grains et deux dixièmes de grain à quatre centins. Du contenu des présentes Nos feux sujets et tous autres qu'il appartient, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence. EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin Notre Fidèle et Bien Aimé le Très Honorable Sir JOHN YOUNG, Barronet, un des membres de Notre Très Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada, A Notre Hôtel du Gouvernement en NOTRE CITE D'OTTAWA, ce QUATRIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix et de Notre Règne la Trente-Troisième. Par Ordre, J. C. ATKINS, Secrétaire d'Etat. 11m.

C. T. DORION, HORLOGER ET BIJOUTIER, 86 RUE ST. LAURENT, MONTREAL. DÉPARTEMENT DES DOUANES, Ottawa, 26 Avril, 1870. L'ESCOMPTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 15 pour cent. R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes. L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier. 6d

REGLES que le Bureau du Trésor a prescrites, sous la sanction du Gouverneur Général en conseil, relativement au mode d'acquiescement des mandats pour le paiement de l'argent par le Gouvernement du Canada, 1. Aucun officier dans le service civil ne pourra, sous aucune circonstance, agir comme procureur pour la réception des argens publics. 2. Aucune procuration ne sera reconnue, reçue ou exécutée par le Receveur Général, si elle n'est pas imprimée, et de la forme sous laquelle on l'obtient du Département du Receveur Général, sous laquelle seule le paiement peut être fait, et cette procuration opérera comme pour toute somme d'argent dûe seulement par le gouvernement à la date de la procuration. 3. Des procurations générales autorisant la réception d'argent dû, ou qui peut devenir dû après sa date, par lesquelles toute banque reconnue par une charte ou agent d'une banque reconnue par une charte est constituée procureur, seront reçues et exécutées si elles sont imprimées, et de la forme spéciale sous laquelle on peut l'obtenir du Département du Receveur Général, et dans le cas où la procuration est donnée à l'agent d'une banque reconnue par une charte, la banque doit se déclarer, par un document propre par écrit, responsable des actes de tel agent, à l'égard des reçus de sommes qui y sont mentionnées. Cependant, la personne qui exécute une procuration à une banque ou à l'agent d'une banque, avant de l'accepter, peut à son choix effacer les mots "ou peut ci-après devenir dû." 4. Des procurations en duplicata doivent être produites dans chaque cas, excepté quand il peut y avoir procuration générale comme il est mentionné plus haut, à une banque reconnue par une charte ou l'agent d'une banque, dans lequel cas un double doit être déposé dans le Département des Finances. 5. Toutes les procurations en duplicata doivent être signées en présence d'un témoin. 6. Dans le cas de mort de la personne au nom de laquelle le paiement est réclamé, la vérification du testament ou autre preuve que celui qui fait la demande a droit de recevoir l'argent, doit être fournie en demandant ces paiements. Des blancs de formules de procuration peuvent être obtenus du Département du Receveur Général, et à toutes les succursales de la banque de Montréal. Par ordre du Bureau, JOHN LANGTON, Secrétaire, 11i Trésor, Ottawa, 1er fév. 1870.

LEGGO & Co., ELECTROTYPISTES, STEREOTYPISTES, GRAVEURS, CHROMO ET PHOTO-LITHOGRAPHES, PHOTOGRAPHES ET IMPRIMEURS. Bureau: No. 10, Place d'Armes, MONTREAL. Ateliers: No. 319, Rue St. Antoine. On exécute dans un style vraiment supérieur, les Cartes Géographiques, Livres, Gravures, Cartes d'Affaires, Mémoires, Livres de Commerce de toutes descriptions, à des prix très modiques.

"The Canadian Illustrated News" Journal Hebdomadaire De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements, Publié tous les Samedis à Montréal, Canada. Par GEORGE E. DESBARATS. SOUSCRIPTION D'AVANCE.....\$4.00 par an. PAR NUMERO..... 10 Centimes.

CLUBS. Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$20, aura droit à six copies pour l'année. Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur. On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centins la ligne, payable d'avance. AGENCE GENERALE: 10-PLACE D'ARMES-10 BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS: 319—RUE ST. ANTOINE—319

"L'Opinion Publique" JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Publié tous les Jedis à Montréal, Canada, Par GEORGE E. DESBARATS & Co. ABONNEMENT.....\$2.50 par année Aux États-Unis..... 3.00 Par numéro..... 5 Centins Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal. ANNONCES..... 10 Centins la ligne 1re fois 5 Centins 2me " &c. Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés. FRAIS DE POSTE—ATTENTION! Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centins par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail, entraînerait une dépense de 2 centins qu'il faudrait payer sur chaque numéro. Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique ou aux Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal. Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal. Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes, et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.